Communauté d'Agglomération
GAP•TALLARD•DURANCE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Plan Climat Air Énergie Territorial

Volet 3 : Plan d'action

(version soumise à adoption définitive de juin 2022)

Rapport

Réf : CICESE213361/ RICESE01298-01

CRA / FAM. / EVE.

Date 15/06/2022

GINGER BURGEAP

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE

Plan Climat Air Énergie Territorial

Ce rapport a été rédigé avec la collaboration de :

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	15/06/2022	01	F. MOUDILENO	E.VERLINDEN	E.VERLINDEN

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CICESE213361/ RICESE01298-01
Numéro d'affaire :	A47456 GAP (05)
Domaine technique :	SE01
Mots clé du thésaurus	PLAN CLIMAT ENERGIES RENOUVELABLES VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

BURGEAP Aix-en-Provence, 1030, rue JRGG de la Lauzière-Les Milles - 13290 Aix-en-Provence - Tél : 04.42.77.05.15 • Fax : 04.42.31.41.23 • burgeap.marseille@groupeginger.com

SOMMAIRE

Introduction 5

1 La construction du programme d'action du PCAET 6

La transition énergétique locale souhaitée par la loi 6

Le plan d'action, 3ème volet de la démarche PCAET par la CA 7

Rappel des conclusions du diagnostic (septembre 2019) 8

Rappel de la stratégie retenue 10

2 Programme d'action proposé 11

Aide à la lecture des fiches-actions 11

Réaliser la transition énergétique du patrimoine des communes et de la CA Gap-Tallard-Durance 13

Inciter à la transition énergétique des autres bâtiments publics (lycées, collèges, bâtiments de l' Etat …) 15

Remplacer les systèmes fioul et gaz anciens par des systèmes plus sobres et moins polluants 17

Intégrer les EnR dans le parc de logements existants 19

Poursuivre la rénovation énergétique du parc social 21

Rénover les logements en copropriété 23

Faciliter l'accès à l'information sur la rénovation énergétique et le développement des EnR dans l'habitat pour les citoyens 25

Réduire les consommations électriques liées aux usages électroménagers, bureautiques et numériques 27

Maîtriser la demande de mobilité en développant les télé-services 29

Maîtriser l'étalement urbain 31

Poursuivre la gratuité et améliorer l'offre de transport en commun de la collectivité 33

Développer la fréquentation du nouveau pôle d'échange multimodal de la Gare 35

Elaborer et mettre en oeuvre une politique de stationnement contribuant à la réduction du trafic automobile, au taux de remplissage des véhicules et à l'intermodalité. 37

Augmenter la part des véhicules à faible impact environnemental dans les flottes publiques 39

Déployer un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et d'avitaillement GNV sur le territoire 41

Poursuivre la recherche de solutions de mobilité innovantes bas-carbone (électrique, bioGNV, hydrogène…) 43

Informer sur les vignettes Crit'air et les primes à la conversion 45

Sensibiliser les acteurs du territoire (citoyens et entreprises) à l'éco-conduite 47

Aider au développement de la pratique du vélo 49

Aménager des pistes cyclables 51

Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés 53

Accompagner la structuration d'une agriculture dynamique, diversifiée, développant les circuits courts. 55

Préserver la biodiversité et les espaces naturels du territoire 57
Renforcer le pôle d'excellence de la biodiversité (Domaine de Charance) 59
Adapter les pratiques agricoles (dont l'arboriculture) au changement climatique 61
Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public 63
Réduire les volumes de déchets et valoriser les déchets non évités 65
Traiter les déchets avec moins d'émissions de GES, y compris le stockage..... 67
Sécurisation de l'alimentation en eau potable 69
Optimiser l'efficacité énergétique et valoriser le potentiel énergétique des systèmes d'eau potable et d'assainissement 71
Systématiser une gestion des eaux pluviales favorisant la récupération et le stockage des eaux, leur infiltration et la réduction de leur contribution au risque d'inondation..... 73
Poursuivre et intensifier le développement des projets de solaire photovoltaïque sur le territoire 75
Déployer les EnR thermiques solaire et géothermie..... 77
Développer la capacité de production de biogaz du territoire 79
Augmenter le recours au bois-énergie (installations individuelles)..... 81
Diversifier le mix énergétique local et déployer les réseaux de chaleur renouvelables, notamment à base de bois énergie, de cogénération et de chaleur fatale 83
Faire émerger des filières en développement 85

3 Glossaire 88

4 Acronymes 89

Introduction

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, créée en 2017 (par arrêté préfectoral du 26 oct. 2016), est concernée par l'obligation d'adoption d'un PCAET conformément à l'article 188 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui confie aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants l'élaboration et la mise en œuvre des Plans Climat Air Energie Territoriaux avant le 31 décembre 2018.

Ce PCAET doit s'articuler avec les autres démarches de planification couvrant le territoire, notamment le SRADDET de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur adopté le 26 juin 2019. En effet, les collectivités territoriales jouent un rôle clef dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie, la promotion des énergies renouvelables et l'amélioration de la qualité de l'air.

Le premier volet du travail a consisté à établir l'état des lieux de la situation air-énergie-climat (rapport Volet 1- Etat des lieux). Le second a consisté à définir une stratégie (Rapport Volet 2- Stratégie).

Le présent document rappelle les étapes-clefs de la démarche suivie par la collectivité (§1), puis détaille les 37 fiches du plan d'action proprement dit (§2).

1 La construction du programme d'action du PCAET

La transition énergétique locale souhaitée par la loi

La Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) d'août 2015 oriente l'action de la France dans la lutte contre le changement climatique et pour la préservation de l'environnement, et aide au renforcement de son indépendance énergétique.

Plusieurs objectifs sont fixés par cette loi, dont notamment :

- Réduire les émissions de GES de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La loi TECV « renforce le rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique. Créés par l'article 188 de la loi TECV, les Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux (PCAET) intègrent désormais la composante qualité de l'air, sont recentrés uniquement au niveau intercommunal, avec un objectif de couvrir tout le territoire[1] ».

Les collectivités soumises à l'obligation d'adopter un PCAET sont les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants et la Métropole de Lyon (art. 229-26 du C. env.).

Au 1er janvier 2017, 731 EPCI à fiscalité propre dépassaient le seuil de 20 000 habitants. En région Provence-Alpes-Côte-D'azur, 36 EPCI de plus de 20 000 habitants doivent réaliser leur PCAET.

Le décret 2016-849 précise l'art 188 de la loi TECV et demande, ***a minima,*** un état des lieux et la formulation d'objectifs stratégiques et opérationnels sur les thématiques suivantes :

1- Réduction des émissions de GES

2- Renforcement du stockage carbone

3- Maîtrise de la consommation d'énergie finale

4- Production et consommation d'énergies renouvelables

5-Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur

6- Productions bio-sourcées à usage autre qu'alimentaire

7- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

8- Évolution coordonnées des réseaux énergétiques

9- Adaptation aux changements climatiques

[1] Loi de transition énergétique pour la croissance verte, Ministère de la Transition écologique et solidaire

Le plan d'action, 3ème volet de la démarche PCAET par la CA

Le plan d'action présenté dans ce document est la déclinaison opérationnelle de la stratégie adoptée en novembre 2019, elle-même alimentée par le diagnostic réalisé au premier semestre 2019.

Ces étapes ont fait l'objet d'échanges réguliers d'information et validation avec les élus. Les partenaires locaux et régionaux ont été associés à 3 reprises.

L'élaboration du diagnostic, de la stratégie et du plan d'action ont fait l'objet d'une évaluation environnementale détaillée dans le rapport environnemental.

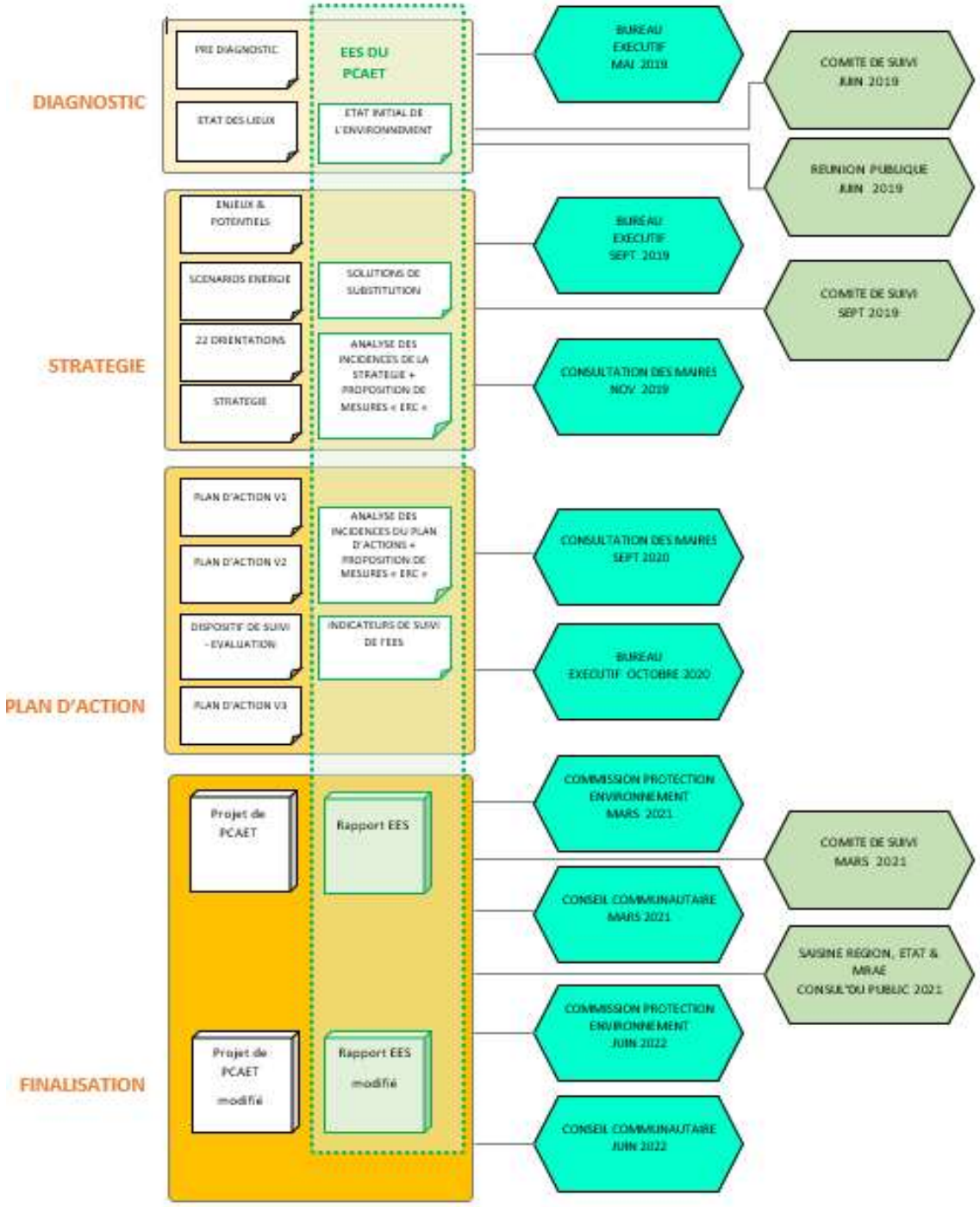

Rappel des conclusions du diagnostic (septembre 2019)

Le diagnostic du PCAET a été réalisé d'avril à septembre 2019. Une version partielle a été présentée en juin 2019 puis une version finalisée lors du Bureau Exécutif du 5 septembre et du Comité de suivi du 26 septembre.

Le diagnostic a établi les constats suivants :

- Pour la Communauté d'Agglomération, les **consommations d'énergie sont globalement stables** sur les dernières années, mais avec de différences marquées selon les secteurs d'activité. Les trois secteurs prédominants en termes de consommation d'énergie au sein de Gap-Tallard-Durance sont les transports sur route, le résidentiel et le tertiaire. Les **produits pétroliers représentent la moitié des consommations d'énergie de la CA**, suivis par l'électricité et le gaz naturel (comme au niveau régional).
- Comme presque partout en France, **les consommations du secteur du logement tendent à baisser.** Du point de vue énergétique, un des points forts du parc de logements est la forte proportion de collectif. A contrario, la rigueur climatique génère, lorsque l'isolation est médiocre, des factures énergétiques élevées qui alimentent, dans le parc privé, des situations de précarité énergétique aggravée par la présence de chauffage au fioul. Des dynamiques d'amélioration de la performance énergétique du parc sont en cours et leur impact s'est déjà fait sentir depuis quelques années. Comme indiqué par le SRADDET, des réductions de consommation d'énergie restent à faire et le potentiel de réduction est de l'ordre de 100 millions de kWh par an par rapport à 2012, et 32 millions de kWh par an par rapport à 2016.
- Le tertiaire se caractérise par plusieurs centaines de petites structures commerciales privées et quelques dizaines de gros patrimoines publics (Hôpitaux, Conseil départemental pour les collèges, Région pour les lycées, …) à mobiliser pour le plan d'action. Comme indiqué par le SRADDET, **l'essentiel des réductions de consommation d'énergie dans le tertiaire reste à faire** et le potentiel de réduction est donc important, de l'ordre de 46 millions de kWh par an par rapport à 2012 et 104 millions de kWh par an par rapport à 2016.
- Le **secteur des transports se caractérise par sa dépendance aux énergies fossiles**. Bien que des améliorations sur la performance énergétique des véhicules aient été faites, leur impact reste faible. Comme indiqué par le SRADDET, l'essentiel des réductions de consommation d'énergie reste à faire et le potentiel de réduction est donc important, de l'ordre de 70 millions de kWh par an par rapport à 2012, et 86 millions de kWh par an par rapport à 2016, tous transports confondus.
- Les **consommations du secteur Agriculture, sylviculture et aquaculture hors UTCF sont faibles** en valeur absolue et ont une tendance à la hausse. Un effort reste à faire notamment concernant l'usage des produits pétroliers. Comme indiqué dans le SRADDET, le potentiel de réduction est de l'ordre de 262 000 de kWh par an par rapport à 2012 et de 4 millions de kWh par an par rapport à 2016.
- Comme presque partout en France, **les consommations du secteur de l'industrie sont stabilisées**. L'industrie est peu présente sur le territoire. Il en résulte donc une consommation énergétique faible en valeur absolue. Comme indiqué par le SRADDET, des réductions de consommation d'énergie restent à faire et le potentiel de réduction est de l'ordre de 11 millions de kWh par an.
- **Tous secteurs confondus, le potentiel de réduction des consommations d'énergie est estimé à 227 millions de kWh** par an.

- Les **émissions de GES** ont été globalement stables entre 2007 et 2016, que ce soit au niveau de la CA ou au niveau de la région. Le transport routier est le plus gros émetteur de la CA comptant pour la moitié de la quantité de GES émis sur le territoire, suivi par le résidentiel et le tertiaire. Au niveau régional, le transport routier domine aussi, suivi cette fois-ci par l'industrie et le résidentiel. Depuis ces 5 dernières années, les émissions de GES ont tout de même une tendance à la hausse dans tous les secteurs d'activité, excepté le secteur résidentiel. Le potentiel de réduction est estimé à **99 100 tonnes de CO_2e par an par rapport à 2012**, et 95 300 tonnes de CO_2e par an par rapport à 2016.
- Au niveau régional, **le territoire de la CA est l'un des moins touchés par les problèmes de qualité de l'air.** Même si des phénomènes d'apports aériens depuis d'autres territoires (régions italiennes voisines, région grenobloise, littoral) peuvent intervenir, les territoires alpins sont peu concernés par le dépassement des valeurs limites pour les polluants réglementés : les concentrations annuelles en dioxyde d'azote oscillent entre 20 et 30 µg/m^3 à Gap, ce qui est inférieur au seuil réglementaire fixé à 40 µg/m^3/an. Aucun habitant n'est de plus touché par un dépassement de la valeur limite pour les particules fines. Cependant, les niveaux de PM10 relevés sont supérieurs aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) à certains endroits : près de 3 000 personnes vivaient dans une zone de dépassement du seuil OMS à Gap en 2017. Ces émissions sont principalement dues au secteur résidentiel, plus particulièrement au chauffage domestique (notamment au bois).
- **Le territoire a mis en place depuis 2014 des mesures afin de prendre en compte au sein de ses politiques publiques l'enjeu de la qualité de l'air intérieur.** Deux campagnes de mesures ont été prises en 2014 et en 2015 dans des locaux scolaires et crèches et au regard des conclusions, la CA a défini des actions permettant d'agir à la fois sur l'évaluation des moyens d'aération des bâtiments publics et sur l'analyse régulière des concentrations en polluants.
- Le trafic routier étant important en Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur plus de 60% de la population des départements alpins vivaient en zone de dépassement de la valeur cible pour l'ozone en 2010. Il n'y a aucune tendance spécifique pour ce polluant qui dépend de la météorologie estivale. En revanche, les émissions de tous les autres polluants continuent de diminuer avec le temps, à l'exception des particules fines (PM10 et PM2.5) qui sont plutôt à la hausse. Le potentiel de réduction est estimé à 608 tonnes par rapport à 2012, et 500 tonnes par rapport à 2016.
- La production d'**énergies renouvelables est importante sur le territoire de la CA, représentant pas loin de la moitié de la couverture des consommations énergétiques** en 2016 (44%). Les deux principales sources de production renouvelable sont l'hydraulique et la biomasse. La production d'énergie renouvelable est globalement en hausse sur le territoire entre 2007 et 2010, et les sources de production sont généralement localisées sur certaines communes (à l'exception de la biomasse et du solaire thermique qui sont présents sur tout le territoire de la CA).
- Gap-Tallard-Durance possède un important puits de carbone, principalement grâce aux forêts présentes sur le territoire, qui ont permis **une séquestration carbone importante entre 2012 et 2016** (65 000 tonnes CO2e / an). Le développement de produits bois au sein de la communauté d'agglomération a lui aussi permis de capter du carbone sur la période (1 243 tonnes CO2e / an).
- Le présent diagnostic met en avant des **potentiels importants** de réduction des émissions de GES et de polluants, des potentiels de réduction des consommations d'énergie et de développement d'énergies renouvelables, dans un contexte de nécessaire d'adaptation au changement climatique. Les enjeux d'adaptation concernent particulièrement les questions de ressource en eau pour les usages agricoles et urbains.

Rappel de la stratégie retenue

La stratégie s'appuie sur l'état des lieux réalisé au premier semestre 2019, intègre les avis et informations émis par les élus lors des Bureaux Exécutifs de mai 2019 et de septembre 2019 et par les partenaires lors des Comités de Suivi de juin et septembre 2019.

La stratégie a également pris en compte des avis, opinions, informations émis par le public lors de la réunion de juin 2019.

Cette stratégie est structurée selon une trame répondant à la loi TECV évoquée précédemment. Les orientations qu'elle propose sont compatibles avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et avec le SRADDET.

Les points-clefs sont les suivants :

- La stratégie définie fin octobre donne les orientations du futur PCAET selon les 9 thématiques réglementaires et en accord avec les priorités du territoire. Les orientations qu'elle propose sont compatibles avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et avec le SRADDET.
- La stratégie a permis d'engager la rédaction d'une première version du plan d'action en novembre 2019. L'élaboration et discussion finale du plan d'action a été réalisée à l'été-automne 2020 après le renouvellement des conseils et des exécutifs.
- Certaines décisions stratégiques sur les domaines tels que l'aménagement, l'eau, l'agriculture, les transports, auront à être arbitrées dans le cadre des futurs documents de stratégie et de planification dédiés (SCoT…), le PCAET ayant permis de souligner les transversalités. Cela concerne le SCoT de l'Aire Gapençaise mis en révision fin 2019 et dont l'approbation est visée pour 2023.
- Des approfondissements avec les partenaires agricoles seront nécessaires pour mieux cerner les possibilités de projets bénéfiques à la fois pour l'agriculture, la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- La question du numérique a été peu abordée lors des échanges 2019. Il s'agit d'un sujet connexe mais porteur d'enjeux importants : l'essor des activités numériques en ligne génère, d'une part, des consommations énergétiques très fortes (notamment pour le numérique récréatif) et, d'autre part, des possibilités de services commerciaux ou administratifs à distance, dématérialisés ou à moindres déplacements routiers, particulièrement intéressant pour les zones de montagne.
- Enfin, les questions de financements abordées dans le cadre de l'élaboration du programme d'action ont pu amener à ajuster cette stratégie. C'est notamment le cas pour l'amélioration énergétique du parc de logement dont la faisabilité et l'acceptabilité dépend des financements auxquels les ménages auront accès pour les travaux.

2 Programme d'action proposé

Aide à la lecture des fiches-actions

Chaque fiche-action est présentée sur 2 pages et comporte les informations suivantes :

L'identité de l'action (numéro, intitulé, secteur règlementaire…)

L'articulation avec le SRADDET et la SNBC

Précision sur les compétences institutionnelles mobilisées pour cette action

Le contexte et les objectifs

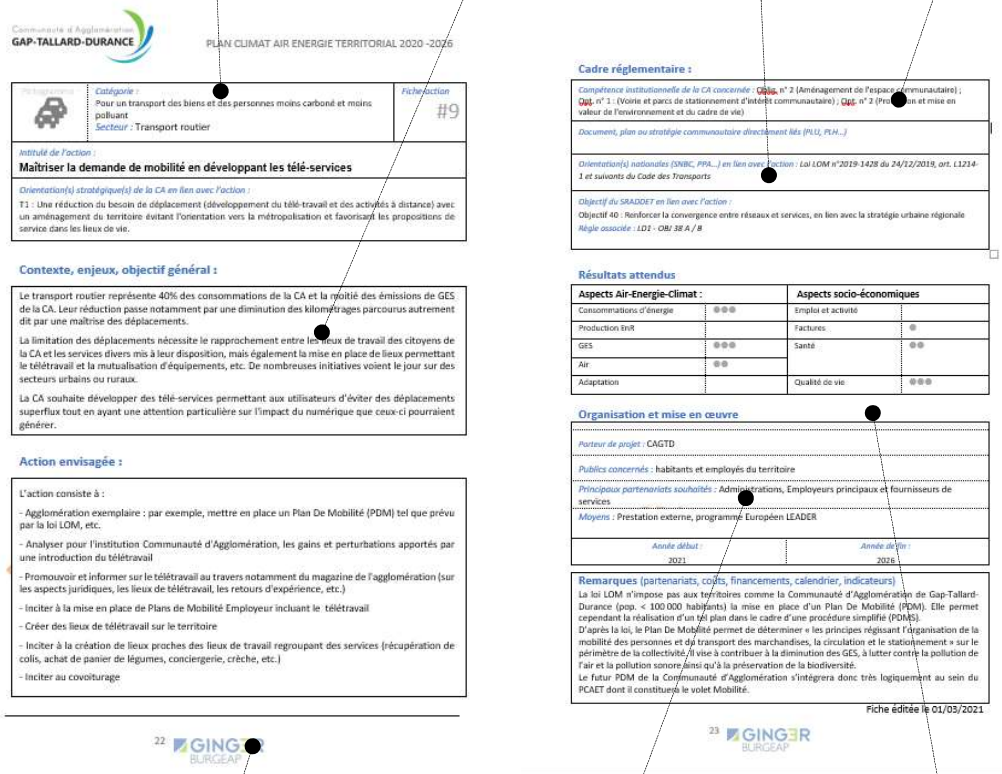

Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL 2020 -2026

Catégorie : Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant
Secteur : Transport routier

Fiche-action #9

Intitulé de l'action :
Maîtriser la demande de mobilité en développant les télé-services

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :
T1 : Une réduction du besoin de déplacement (développement du télé-travail et des activités à distance) avec un aménagement du territoire évitant l'orientation vers la métropolisation et favorisant les propositions de service dans les lieux de vie.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le transport routier représente 40% des consommations de la CA et la moitié des émissions de GES de la CA. Leur réduction passe notamment par une diminution des kilométrages parcourus autrement dit par une maîtrise des déplacements.

La limitation des déplacements nécessite le rapprochement entre les lieux de travail des citoyens de la CA et les services divers mis à leur disposition, mais également la mise en place de lieux permettant le télétravail et la mutualisation d'équipements, etc. De nombreuses initiatives voient le jour sur des secteurs urbains ou ruraux.

La CA souhaite développer des télé-services permettant aux utilisateurs d'éviter des déplacements superflux tout en ayant une attention particulière sur l'impact du numérique que ceux-ci pourraient générer.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Agglomération exemplaire : par exemple, mettre en place un Plan De Mobilité (PDM) tel que prévu par la loi LOM, etc.
- Analyser pour l'institution Communauté d'Agglomération, les gains et perturbations apportés par une introduction du télétravail
- Promouvoir et informer sur le télétravail au travers notamment du magazine de l'agglomération (sur les aspects juridiques, les lieux de télétravail, les retours d'expérience, etc.)
- Inciter à la mise en place de Plans de Mobilité Employeur incluant le télétravail
- Créer des lieux de télétravail sur le territoire
- Inciter à la création de lieux proches des lieux de travail regroupant des services (récupération de colis, achat de panier de légumes, conciergerie, crèche, etc.)
- Inciter au covoiturage

22 GINGER BURGEAP

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Obligat. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 1 : (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)

Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)

Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : Loi LOM n°2019-1428 du 24/12/2019, art. L1214-1 et suivants du Code des Transports

Objectif du SRADDET en lien avec l'action :
Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale
Règle associée : LD1 - OBJ 38 A / B

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		Aspects socio-économiques	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●
GES	●●●	Santé	●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD

Publics concernés : habitants et employés du territoire

Principaux partenariats souhaités : Administrations, Employeurs principaux et fournisseurs de services

Moyens : Prestation externe, programme Européen LEADER

Année début :	Année de fin :
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)
La loi LOM n'impose pas aux territoires comme la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (pop. < 100 000 habitants) la mise en place d'un Plan De Mobilité (PDM). Elle permet cependant la réalisation d'un tel plan dans le cadre d'une procédure simplifiée (PDMS).
D'après la loi, le Plan De Mobilité permet de déterminer « les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement » sur le périmètre de la collectivité. Il vise à contribuer à la diminution des GES, à lutter contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi qu'à la préservation de la biodiversité.
Le futur PDM de la Communauté d'Agglomération s'intégrera donc très logiquement au sein du PCAET dont il constituera le volet Mobilité.

Fiche éditée le 01/03/2021

23 GINGER BURGEAP

La description de l'action envisagée

- le porteur de l'action
- les moyens financiers et humains-
- le calendrier

Les résultats attendus de l'action

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments durables et économes *Secteur : Tertiaire*	*Fiche-action* #1

Intitulé de l'action :

Réaliser la transition énergétique du patrimoine des communes et de la CA Gap-Tallard-Durance

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B1 : Une transition énergétique du patrimoine bâti public : bâtiments de l'Etat (services déconcentrés, bâtiments militaires, ...), lycées, collèges, écoles, hopitaux, etc ...

Contexte, enjeux, objectif général :

Les consommations d'énergie du secteur tertiaire sont stabilisées depuis 2007 mais à un niveau assez élevé puisqu'il est de 5 000 kWh/habitant, contre 3 300 kWh/hab en moyenne régionale.

Comme près de la moitié des emplois du secteur tertiaire sur la CA relève du secteur public, il y a un fort enjeu à réduire les consommations des bâtiments publics, dont ceux de la CA et des communes membres. Le parc de la Ville de Gap est conséquent, avec répartis en 25 bâtiments scolaires (40 000 m^2), 3 crèches municipales et 4 centres sociaux et 1 centre de loisirs.

D'autre part, l'Agglomération a récupéré pour compétence la gestion des zones d'activités.

Au cours du mandat précédent, 7 communes ont réalisé des travaux d'amélioration thermique de leur bâtiment (écoles maternelles et primaires, gîtes municipaux, appartements, salle des fêtes, etc.). De même, 6 communes ont déjà installé des équipements permettant la production d'EnR comme du PV en toiture ou le remplacement de chaudières. Par ailleurs, l'ensemble des huisseries du bâtiment du Campus des 3 Fontaines ont été changées via un financement TEPCV.

Action envisagée :

Dans le but de poursuivre la réduction des consommations énergétiques des écoles maternelles et primaires des communes volontaires et des bâtiments de la CA (dans une démarche attentive à la qualité de l'air intérieur et au confort) l'action consiste à :

- Poursuivre et préciser le suivi des consommations d'énergie pour disposer d'une vision globale des consommations par bâtiment de la CA et des communes.

- Définir les priorités d'intervention sur la base d'audits énergétiques et établir un programme d'intervention à l'échelle du patrimoine de la CA et des communes volontaires

Suite à la consultation des communes en septembre 2020, 10 communes envisagent de poursuivre et/ou entreprendre des travaux d'amélioration thermique de leurs bâtis et d'installation d'équipement de production EnR.

Le SCOT a mandaté un bureau d'études pour réaliser une étude sur le potentiel de rénovation de la Zone d'Activité Micropolis à Gap (3 bâtiments : Aurora, Isatis et Bérardie) : une réduction de l'ordre de 40% de l'énergie finale toutes consommations est possible ainsi que la mise en place d'énergies renouvelables.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires *Règle associée : LD1 - OBJ 1 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	●●
Air	●		
Adaptation	●●	Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD et communes
Publics concernés : agents municipaux et communautaires, élèves et personnel des écoles, autres usagers des bâtiments publics.
Principaux partenariats souhaités : communes, syndicats d'énergie 05 et 04, Etat, Région
Moyens : fonds de concours aux communes, communes, subventions, programme Européen LEADER, mobilisation éventuelle du dispositif "Eco Energie Tertiaire" et du programme ACTEE.

Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Pour la ville de Gap, le travail de suivi des consommations et de programmation des travaux a fortement progressé entre 2020 et 2022 : une ingénieure a été recrutée pour toutes les opérations de transition énergétique ; le programme de rénovation lourde des écoles est lui suivi directement par le service des bâtiments. Le programme de rénovation des écoles, crèches et centres sociaux estimé à 20 millions sur une durée de 4 à 5 ans est en cours.

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments durables et économes *Secteur : Tertiaire*	*Fiche-action* #2

Intitulé de l'action :

Inciter à la transition énergétique des autres bâtiments publics (lycées, collèges, bâtiments de l' Etat …)

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B1 : Une transition énergétique du patrimoine bâti public : bâtiments de l'Etat (services déconcentrés, bâtiments militaires, ...) , lycées, collèges, écoles, hopitaux, etc ...

Contexte, enjeux, objectif général :

Les consommations d 'énergie du secteur tertiaire sont stabilisées depuis 2007 autour de 250 millions de kWh/an. Le niveau est assez élevé puisqu'il est de 5 000 kWh/habitant/an, contre 3 300 kWh/hab/an en moyenne régionale.

Comme près de la moitié des emplois du secteur tertiaire sur la CA relève du secteur public, il y a un fort enjeu à réduire les consommations des bâtiments publics tels que ceux des Hôpitaux, les collèges du Conseil Départemental, les lycées du Conseil Régional. A noter que certains collèges ont été rénovés, et que le Lycée Professionnel Paul Heyraud à Gap a fait l'objet d'une lourde rénovation. De même, la caserne Moncey a fait l'objet de travaux en 2015-2017, notamment d'isolation par l'exterieur et de remplacement de menuiseries (baisse des charges d'occupation de 1 000€/an par résident).

Action envisagée :

L'action consiste à faciliter la transition énergétique des collèges par le Département des Hautes Alpes, des lycées par la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et des bâtiments de l'Etat par des améliorations des performances énergétiques (isolation, huisseries , chaudières, etc.), remplacement des systèmes fioul/gaz des patrimoines publics par des sources d'énergies renouvelables et/ou à faibles émissions de GES et de polluants, en sensibilisant les élus et services techniques aux enjeux afférents et aux solutions disponibles, tout en améliorant la qualité de l'air et le confort. Il s'agira notamment des opérations suivantes :

-Etudes de gain énergétique et d'amélioration de la qualité de l'air intérieur à l'instar des études menées sur les collèges Mauzan et Fontreyne, puis enclencher les travaux ainsi que la rénovation-reconstruction du Collège Centre à Gap (livraison Janvier 2026).

-Améliorations prévues dans le Lycée Aristide Briand à Gap et dans le Lycée agricole les Emeyères (détails ci-après dans les remarques).

- Rénovation énergétique du Quartier Général Guillaume du 4ème Régiment de Chasseurs ; 27 bâtiments hébergeant 4 escadrons seront rénovés, pour un coût de 18 millions d'euros. Réfection des 7 sous-stations de production d'eau chaude sanitaire de la Caserne Moncey.

Dans la mesure du possible, ces opérations sont conduites selon une approche globale du bâtiment.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air

Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)

Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :

RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)

Objectif du SRADDET en lien avec l'action :

Objectif 11 Déployer des opérations d'aménagement exemplaires

Règle associée : LD1 - OBJ 1 A / B

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		Aspects socio-économiques	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	●●
Air	●		
Adaptation	●●	Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : Département 05, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etat

Publics concernés : élèves et personnel des collèges et lycées, militaires, autres usagers des bâtiments publics

Principaux partenariats souhaités : CD 05, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etat

Moyens : CD 05, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etat

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Selon les information du Cabinet du Président de la Région, les rénovations suivantes sont prévues : rénovation de la ½ pension avec isolation thermique dans le Lycée Aristide Briand à Gap (livraison Janvier 2021), réhabilitation énergétique du lycée Aristide Briand à Gap (livraison prévisionnelle Janvier 2029), rénovation du gymnase avec création d'une salle de musculation et pose sur les sheds au Lycée agricole les Emeyères à Gap (livraison Novembre 2021),

Fiche éditée le 09/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments durables et économes *Secteur :*	*Fiche-action* #3

Intitulé de l'action :

Remplacer les systèmes fioul et gaz anciens par des systèmes plus sobres et moins polluants

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B2 : Un remplacement du chauffage au fioul et du chauffage bois non-performant par des modes de chauffage moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le secteur résidentiel est le deuxième poste de consommation d'énergie de Gap-Tallard-Durance avec 334 millions de kWh en 2016. Rapportée à la population, la consommation du secteur représente 6 700 kWh par habitant par an, supérieure à celle de la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur qui n'atteint que 5 200 kWh par habitant par an.

Du point de vue énergétique, un des points forts du parc de logements est la forte proportion de collectif. A contrario, la rigueur climatique génère, lorsque l'isolation est médiocre, des factures énergétiques élevées qui alimentent, dans le parc privé, des situations de précarité énergétique aggravée par la présence de chauffage au fioul.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Mener, à l'échelle du territoire, un diagnostic localisé des consommations et des équipements fioul et bois non-performants dans le parc de logement

- Mener ou coordonner des actions de réduction des consommations d'énergie dans le bâtiment, en ciblant les plus énergivores (logements classés E-F-G) tout en veillant à l'équilibre du budget des occupants et à une amélioration de leur qualité de vie.

- Accompagner les familles en situation de précarité énergétique à diminuer leurs consommations et les orienter vers les structures d'aides aux travaux

- Faciliter l'accès aux aides financières pour le changement d'équipement et envisager des aides locales spécifiques si nécessaire

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●●●
GES	●●●	Santé	●●
Air	●●●		
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD	
Publics concernés : particuliers, chauffagistes, fioulistes, négociants combustible, syndicats de copropriétés	
Principaux partenariats souhaités : Etat, ADEME, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, CD 05, OPH 05 et les autres bailleurs sociaux	
Moyens : dispositifs d'aide comme MaPrimeRénov', informations via le « guichet unique » (voir action 7), programme Européen LEADER	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 09/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments durables et économes *Secteur : Résidentiel*	*Fiche-action* #4

Intitulé de l'action :

Intégrer les EnR dans le parc de logements existants

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B2 : Un remplacement du chauffage au fioul et du chauffage bois non-performant par des modes de chauffage moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques.

Contexte, enjeux, objectif général :

Excepté le bois-énergie bien implanté dans les logements du territoire (cheminée, insert, poêle, etc.), les énergies renouvelables sont encore peu présentes dans le secteur du bâtiment, et notamment dans les logements.

Action complémentaire à la rénovation énergétique, le développement d'énergies renouvelables dans les bâtiments d'habitation permettraient de réduire significativement les émissions de GES et pourrait réduire les factures énergétiques des ménages dans le futur.

La CA souhaite sensibiliser les citoyens aux techniques et financements disponibles afin de développer l'intégration des EnR dès la construction de logements neufs et dans les logements déjà existants.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Informer et sensibiliser les habitants aux EnR : par exemple, en menant une campagne de sensibilisation via les magazines de l'Agglo, en informant les citoyens sur les solutions EnR pouvant être mises en place lors du dépôt de permis de construire, en organisant des réunions publiques thématiques afin de lever les aprioris et préjugés sur les EnR, en réalisant des visites d'installations exemplaires, etc.

- Massifier le conseil aux habitants pour une meilleure connaissance des solutions techniques et financières d'intégration des EnR dans un logement en lien avec la mise en place du guichet unique (prévue à fin 2020) par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) porté par le Conseil Départemental 05 et qui vise à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés sur tout le territoire.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Lutte contre la pollution de l'air
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	
Production EnR	●●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD
Publics concernés : propriétaires et occupants des logements, professionnels du bâtiment ou de l'énergie
Principaux partenariats souhaités : ADEME, Etat, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur
Moyens : dispositifs d'aide, informations via le « guichet unique » (voir action 7), programme Européen LEADER

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)
Actions liées : n°3, 5 et 6

Fiche éditée le 09/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments durables et économes *Secteur : Résidentiel*	*Fiche-action* #5

Intitulé de l'action :

Poursuivre la rénovation énergétique du parc social

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B3 : Une transition énergétique du parc de logements et du tertiaire privé par la rénovation énergétique des bâtiments existants (notamment le parc de logements sociaux et les copropriétés privées) et l'encouragement à la réalisation de constructions neuves au-delà de la réglementation thermique.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le secteur résidentiel est le deuxième poste de consommation d'énergie de Gap-Tallard-Durance avec 334 millions de kWh en 2016.

La CA compte 3 664 logements sociaux (dont 3 554 sur la ville centre) gérés par 3 bailleurs principaux : OPH (Office Public de l'Habitat) des Hautes- Alpes (75%), ERILIA (13%) et UNICIL (7%). Leur performance énergétique serait moyenne avec 43% des logements en étiquette D pour une moyenne nationale de 40% (RPLS 2016). Mais seulement 28% des logements sociaux de la CA ont fait l'objet d'un Diagnostic de Performance Energétique (contre 73% pour le parc conventionné national).

L'enjeu réside dans la rénovation de ces logements sociaux permettant à la fois une amélioration de la qualité de vie des résidents et une réduction de la précarité énergétique.

Action envisagée :

En phase avec le PLH arrêté en mars 2022 (l'orientation 1 / action 7), l'action consiste à :

- Profiter des dynamiques des Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbains (NPNRU) pour aller vers une rénovation performante et réduire les factures énergétiques des habitants à l'image du PRU du Haut-Gap (142 logements rénovés avec pour ambition le label BBC rénovation).

- Poursuivre l'amélioration des performances énergétiques du parc de logements sociaux par l'OPH et les autres bailleurs sociaux (80 logements à Gap et la Saulce)

- Accompagner les autres bailleurs sociaux dans leurs démarches de rénovation de leur parc et d'intégration d'énergies renouvelables

- Faciliter la réalisation des engagements partenariaux (Conventions d'Utilité Sociale).

Le projet de PLH identifie un total de 315 rénovation de logements sociaux pour les 6 ans.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 3 (Equilibre social de l'habitat) ; Oblig. n° 4 (Politique de la ville) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air ;
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) Programme Local de l'Habitat de Gap-Tallard-Durance 2022-2027 (arrêté le 17/03/2022)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés *Règle associée : néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●	Factures	●●●
GES	●●	Santé	
Air	●		
Adaptation	●	Qualité de vie	●●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, opérateurs de logement social	
Publics concernés : Locataires du parc social	
Principaux partenariats souhaités : OPH 05, ERILIA, UNICIL, ANRU, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Caisse des Dépôts, Action Logement	
Moyens : financements obtenus par les partenaires	
Année début : 2022	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

D'après la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale, le programme de requalification des bâtiments locatifs sociaux serait en maîtrise d'ouvrage OPH 05 et se déroulera de 2022 à 2026 (5 barres d'immeubles sont concernées). Le coût total de l'opération de renouvellement urbain du Haut Gap est de 30,8 millions d'euros.

Fiche éditée le 09/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments durables et économes *Secteur :*	*Fiche-action* #6

Intitulé de l'action :

Rénover les logements en copropriété

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B3 : Une transition énergétique du parc de logements et du tertiaire privé par la rénovation énergétique des bâtiments existants (notamment le parc de logements sociaux et les copropriétés privées) et l'encouragement à la réalisation de constructions neuves au-delà de la réglementation thermique.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le secteur résidentiel est le deuxième poste de consommation d'énergie de Gap-Tallard-Durance avec 334 millions de kWh en 2016.

Sur la CA de Gap-Tallard-Durance, la part des logements collectifs est importante (59% des logements du territoire), ce qui est positif pour les consommations d'énergie car, à techniques de construction égales, ils consomment beaucoup moins d'énergie qu'un logement individuel.

Cependant, son niveau de performance énergétique est largement perfectible et la sobriété peut progresser mais se heurte à la difficulté de validation des travaux par de multiples propriétaires.

Action envisagée :

En phase avec le PLH 2022-2027 (action 6 : Encourager le gain énergétique du parc privé), l'action du PCAET consiste à :

- Sensibiliser et former sur la rénovation en copropriétés : par exemple, informer les occupants sur les opportunités et les financements disponibles, former les syndics et régies sur les dispositions légales, e Communiquer sur les aides existantes au travers du « Mag de l'Agglo » et du site internet

- Accompagner les copropriétés volontaires dans les étapes de la prise de décision

- Accompagner les syndics et les copropriétés dans la réalisation de leur programme de travaux et dans le plan de financement.

- Rapprocher les conseils syndicaux et les professionnels du bâtiment

D'après la Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale, au titre de la programmation 2021 du contrat de Ville, SOLIHA souhaiterait proposer une action en ce sens pour accompagner les copropriétés privées présentes sur le périmètre du quartier prioritaire du Haut-Gap dans la mise en place de travaux de rénovation énergétique.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 3 (Equilibre social de l'habitat) ; Oblig. n° 4 (Politique de la ville) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air ;
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) Programme Local de l'Habitat de Gap-Tallard-Durance 2022-2027 (arrêté le 17/03/2022)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés *Règle associée : néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	●●
Production EnR	●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	
Air	●		
Adaptation		Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Maitrise d'ouvrage : CAGTD	
Publics concernés : Occupants et bailleurs de copropriétés privées, syndicats de copropriétés	
Principaux partenariats souhaités : SOLIHA et autres organismes, syndics de copropriété	
Moyens : dispositifs d'aide, informations via le « guichet unique » (voir action 7)	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Actions liées : n°4

Pour le suivi des indicateurs, la CA pourra bénéficier de la mise à disposition des données des diagnostics de performance énergétique collectées par l'ADEME, qui comprendront à partir de 2022 la consommation en énergie primaire et en énergie finale ainsi que le montant des dépenses d'énergie théoriques prévue par les articles 22et 24 de la loi Energie-Climat.

Fiche éditée le 09/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments économes en énergie *Secteur : Résidentiel*	*Fiche-action* #7

Intitulé de l'action :

Faciliter l'accès à l'information sur la rénovation énergétique et le développement des EnR dans l'habitat pour les citoyens

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B3 : Une transition énergétique du parc de logements et du tertiaire privé par la rénovation énergétique des bâtiments existants (notamment le parc de logements sociaux et les copropriétés privées) et l'encouragement à la réalisation de constructions neuves au-delà de la réglementation thermique.

Contexte, enjeux, objectif général :

Il existe localement un dispositif d'aide aux propriétaires pour le ravalement et l'isolation des façades (Ville de Gap). Par ailleurs, certains organismes de conseils existent sur la CA et les territoires voisins mais sont peu connus du grand public.

Or, la difficulté d'accès à une information claire et fiable sur les actions de rénovations, les entreprises qualifiées et les financements disponibles est un frein important aux actions de rénovation au sein des logements (maisons individuelles, copropriétés, etc.).

Pour enclencher une massification des rénovations, la CA souhaite assurer une meilleure information du public par un dispositif centralisé (« guichet unique »).

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Articuler les liens entre le CALHAURA, l'espace info-énergie, l'ADIL, le CD05, la Région, l'ADEME, l'Agglomération et la Ville de Gap.

- Massifier le conseil aux habitants pour une meilleure connaissance des solutions techniques et financières via la mise en place du guichet unique (prévue à fin 2020) par le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (SARE) porté par le Conseil Départemental 05 et qui vise à la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés sur tout le territoire.

- Accompagner les familles en situation de précarité énergétique à diminuer leurs consommations et les orienter vers les structures d'aides aux travaux, en phase avec l'action 6 du PLH

- Sensibiliser les occupants aux enjeux de rénovation

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 3 (Equilibre social de l'habitat) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air ;

Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)

Programme Local de l'Habitat de Gap-Tallard-Durance 2022-2027 (arrêté le 17/03/2022)

Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :

RB2- Massifier la rénovation énergétique, en agissant à la fois sur la rénovation de l'enveloppe et en améliorant l'efficacité énergétique et climatique des systèmes (chauffage, eau-chaude sanitaire, cuisson)

Objectif du SRADDET en lien avec l'action :

Objectif 60 : Rénover le parc de logements existant, massifier la rénovation énergétique des logements et revitaliser les quartiers dégradés

Règle associée : *néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		Aspects socio-économiques	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	
Air	●		
Adaptation	●	Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD

Publics concernés : ensemble des habitants

Principaux partenariats souhaités : CD 05, communes, CALHAURA, Espace Info Energie, ADIL, ADEME

Moyens : financement par le CD 05 de la mise en place du « guichet unique », financement des organismes regroupés au « guichet unique », campagnes d'information, programme Européen LEADER

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Actions liées : n°4 et 6

Fiche éditée le 09/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des bâtiments économes en énergie *Secteur : Tous secteurs*	*Fiche-action* #8

Intitulé de l'action :

Réduire les consommations électriques liées aux usages électroménagers, bureautiques et numériques

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

B3 : Une transition énergétique du parc de logements et du tertiaire privé par la rénovation énergétique des bâtiments existants (notamment le parc de logements sociaux et les copropriétés privées) et l'encouragement à la réalisation de constructions neuves au-delà de la réglementation thermique.

Contexte, enjeux, objectif général :

A côté de l'électricité consommée pour le chauffage ou l'éclairage, il y a un enjeu à réduire les consommations des appareils électroménagers et numériques (dite électricité spécifique). En effet, chaque foyer possède en moyenne près d'une centaine d'appareils électriques ou électroniques et leur la consommation représente, d'après l'ADEME, plus de la moitié de la consommation d'électricité moyenne des ménages.

Les appareils électroménagers consomment lors de leur utilisation directe mais également lorsqu'ils sont en veille. Il est donc pertinent de choisir des appareils ayant une bonne performance énergétique (un appareil de classe A+++ consomment entre 20 à 50% d'énergie de moins que ceux classés A+) mais aussi d'éteindre les veilles (5 à 50 équipements par foyer sont en veille, ce qui représente un coût de plus de 80€ par an selon l'ADEME, tout en préservant le matériel.).

L'usage du numérique dans le cadre professionnel et personnel a également un impact important sur la consommation et les émissions de GES : l'ADEME estime que 25% des émissions sont liées aux data centers (qui stockent les données en ligne), 47% aux consommations des équipements (portable, smartphone, tablette, objets connectées, etc.) et 28% aux infrastructures de réseau. Or cet usage est en fort développement, et ses usagers ont peu conscience de son impact car il est peu visible.

La CA souhaite sensibiliser ses habitants à ces usages énergivores et promouvoir les bonnes actions en la matière.

Action envisagée :

L'action consiste à :

-Sensibiliser notamment : à travers le magazine de l'agglomération à l'impact de l'usage du numérique, de l'électroménager et de la bureautique en matière de consommation énergétique, en organisant des temps de sensibilisation auprès des collégiens et des lycéens sur l'usage du numérique, etc.

- Agglomération exemplaire : réfléchir à l'impact des achats d'équipements informatiques ainsi que des usages du numérique de la CA et des 17 communes, sensibilisations des agents par exemple sur leurs usages et les bonnes pratiques à mettre en place.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RB1- Maîtriser les consommations énergétiques liées aux comportements et à l'électricité spécifique en renforçant les dispositifs d'information des consommateurs (ex. sur les consommation cachées et la pratique des bons gestes) et en mobilisant les signaux-prix et système de régulation
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : *Règle associée :*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●
GES	●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, Communes
Publics concernés : agents ; scolaires, entreprises et particuliers, enseignants
Principaux partenariats souhaités : ADEME, communes, CD 05, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Education Nationale
Moyens : campagnes d'information, critères d'achats, interventions en milieu scolaire

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :* Transport routier	*Fiche-action* #9

Intitulé de l'action :

Maîtriser la demande de mobilité en développant les télé-services

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T1 : Une réduction du besoin de déplacement (développement du télé-travail et des activités à distance) avec un aménagement du territoire évitant l'orientation vers la métropolisation et favorisant les propositions de service dans les lieux de vie.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le transport routier représente 40% des consommations de la CA et la moitié des émissions de GES de la CA. Leur réduction passe notamment par une diminution des kilométrages parcourus autrement dit par une maîtrise des déplacements.

La limitation des déplacements nécessite le rapprochement entre les lieux de travail des citoyens de la CA et les services divers mis à leur disposition, mais également la mise en place de lieux permettant le télétravail et la mutualisation d'équipements, etc. De nombreuses initiatives voient le jour sur des secteurs urbains ou ruraux.

La CA souhaite développer des télé-services permettant aux utilisateurs d'éviter des déplacements superflux tout en ayant une attention particulière sur l'impact du numérique que ceux-ci pourraient générer.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Agglomération exemplaire : par exemple, mettre en place un Plan de Mobilité (PdM) tel que prévu par la loi LOM.

- Analyser pour l'institution Communauté d'Agglomération, les gains et perturbations apportés par une introduction du télétravail

- Promouvoir et informer sur le télétravail au travers notamment du magazine de l'agglomération (sur les aspects juridiques, les lieux de télétravail, les retours d'expérience, etc.)

- Inciter à la mise en place de Plans de Mobilité Employeur incluant le télétravail

- Créer des lieux de télétravail sur le territoire

- Inciter à la création de lieux proches des lieux de travail regroupant des services (récupération de colis, achat de panier de légumes, conciergerie, crèche, etc.)

- Inciter au covoiturage, discussion avec le Département des Hautes-Alpes de la mise en place d'un service de mobilité partagée (autostop organisé et covoiturage)

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 1 : (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : *Loi LOM n°2019-1428 du 24/12/2019, art. L1214-1 et suivants du Code des Transports*
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 40 : Renforcer la convergence entre réseaux et services, en lien avec la stratégie urbaine régionale *Règle associée :* *LD1 - OBJ 38 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●
GES	●●●	Santé	●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD	
Publics concernés : habitants et employés du territoire	
Principaux partenariats souhaités : Administrations, Employeurs principaux et fournisseurs de services	
Moyens : Prestation externe, programme Européen LEADER, ALCOTRA, AMI « "Avenir Montagne Mobilité"	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

La loi LOM n'impose pas aux territoires comme la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance (pop. < 100 000 habitants) la mise en place d'un Plan De Mobilité (PDM). Elle permet cependant la réalisation d'un tel plan dans le cadre d'une procédure simplifié (PdMS).
Le futur PDM de la Communauté d'Agglomération s'intégrerait donc très logiquement au sein du PCAET dont il constituera le volet Mobilité.
Pour ce PdM, des financements ALCOTRA a été sollicités en juillet 2021 dans le cadre du projet MUSIC 2 et une candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) "Avenir Montagne Mobilité" a été déposée en mai 2022. Estimation de l'étude de PDM : 50 000 € TTC.

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur : Transport routier*	*Fiche-action* #10

Intitulé de l'action :

Maîtriser l'étalement urbain

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T1 : Une réduction du besoin de déplacement (développement du télé-travail et des activités à distance) avec un aménagement du territoire évitant l'orientation vers la métropolisation et favorisant les propositions de service dans les lieux de vie.

Contexte, enjeux, objectif général :

La région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur est confrontée à l'étalement urbain, ce qui a pour conséquence d'éloigner l'habitat des zones d'emploi et de services. Cela a de plus tendance à favoriser l'utilisation du véhicule particulier au détriment des transports en commun ou des modes doux. Par ailleurs, l'étalement urbain consomme des ressources en sols agricoles et naturels.

Le SCoT du Gapençais identifie une problématique d' « étalement urbain marqué, alimenté par le développement de l'habitat individuel « diffus » (tant sur le territoire de la commune de Gap que sur celui des autres communes de l'aire urbaine) ainsi que par l'essor des zones et locaux d'activités, généralement le long des principaux axes de communication (RN85, RN94, RD994, RD900B)." qu'il prend en compte dans la planification territoriale, également définie par les PLU communaux .

Approuvé en 2013, le SCoT a été mis en révision fin 2019 à l'issue du bilan réglementaire à 6 ans et suite à des modification de périmètre (retrait de 2 communes et intégration de 10 nouvelles en 2007)

La question de l'étalement reste centrale, dans le SCoT, qui formule des éléments de réponse dans le Cahier Pratique « Concilier développement économique, résidentiel et sobriété foncière » publié en décembre 2020. La CA, rejoint cet objectif de réduction l'étalement urbain, qui présente de nombreux co-bénéfices du point de vue de l'air, de l'énergie et du climat.

Action envisagée :

L'action consiste notamment, en accord avec l'axe 2 actuel de la stratégie du SCoT du Gapençais, à :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain inscrit dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT;

- Etudier l'implantation de nouvelles zones de logements en lien avec le maillage en transport en commun ;

- Optimiser le foncier déjà constructible via le renouvellement urbain et l'utilisation des friches et parcelles "en dents creuses" ;

- Compenser autant que possible l'artificialisation, tout en assurant la capacité à répondre aux besoins sociaux, notamment en matière de logement.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 1 : (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) PLU des communes, SRADDET SCoT de l'Aire Gapençaise
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 47 : Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace *Règle associée : LD1 - OBJ 45*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●●●
GES	●●●	Santé	
Air	●●●		
Adaptation	●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD	
Publics concernés : Aménageurs, pétitionnaires	
Principaux partenariats souhaités : communes, Syndicat mixte du SCoT	
Moyens : services d'urbanismes des communes	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 03/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur : Transport routier*	*Fiche-action* #11

Intitulé de l'action :

Poursuivre la gratuité et améliorer l'offre de transport en commun de la collectivité

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T2 : Un report modal de la voiture vers les transports collectifs (transports en commun, véhicules partagés, covoiturage, etc ...)

Contexte, enjeux, objectif général :

Afin de soutenir les transports en commun urbains, la ville de Gap a créé la Régie des transports le 15 juin 1991 et mis en place la gratuité des transports le 2 novembre 2005.

Depuis le 1er janvier 2018, la compétence Transports a été transférée de la Région aux intercommunalités, en contrepartie d'une dotation. Depuis le 3 septembre 2018, les transports au sein du périmètre de l'agglomération sont totalement gratuits pour les élèves comme pour les autres usagers des cars, y compris pour les habitants de Curbans et Claret dont les transports, qui dépendaient du Département des Alpes-de-Haute-Provence, ont été transférés à la CA Gap-Tallard-Durance.

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite proposer des solutions de transport à l'ensemble de ses habitants, améliorer les déplacements au quotidien des habitants de son territoire et pour cela poursuivre d'une part le développement de son réseau de transport, toujours dans le cadre de la gratuité du service, et d'autre part inciter au déploiement de nouvelles solutions de mobilités.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Pérenniser le financement des transports en commun afin de poursuivre leur gratuité, en étudiant les différentes modalités de financement envisageables ;

-projet de 2 nouvelles lignes de transport desservant des villages de l'Agglo et la création d'un service supplémentaire sur la ligne cadencée n°100 qui relie Vitrolles, La Saulce, Tallard et Gap. Pour le financement, l'agglo a déposé en mai 2022 une candidature à l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) "Avenir Montagne Mobilité".

- Elaborer un Schéma Directeur des Transports (consultation des Bureaux d'Etudes en 2022) qui sera transformé en "Schéma Directeur de la Mobilité" afin d'intégrer toutes les composantes de la mobilité dont la mobilité active et la mobilité partagée. Les EPCI limitrophes ayant pris récemment la compétence mobilité sera organisée mi-2022 afin de vérifier s'il ne serait pas judicieux de lancer ce Schéma à une échelle plus large (Estimation du montant : 70 000 € TTC)

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 1 : (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 38 : Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billetique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale *Règle associée : LD1 - OBJ 36 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●
GES	●●●	Santé	●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : Communauté d'Agglomération		
Publics concernés : Usagers du réseau de Transport		
Principaux partenariats souhaités : Région (Contrat Opérationnel de Mobilité), Employeurs et Administrations,		
Moyens : prestations externes avec pilotage interne, AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) "Avenir Montagne Mobilité".		
Année début : 2021		*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Voir la fiche #9

La loi LOM a prévu de renforcer le rôle de chef de file de la Région dans le domaine de la Mobilité. Cette dernière pourra ainsi mettre en place avec toutes les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), un Contrat Opérationnel de Mobilité permettant d'assurer la coordination de tous les acteurs et de leurs projets au niveau du bassin de mobilité.

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur : Transport routier*	*Fiche-action* #12

Intitulé de l'action :

Développer la fréquentation du nouveau pôle d'échange multimodal de la Gare

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T2 : Un report modal de la voiture vers les transports collectifs (transports en commun, véhicules partagés, covoiturage, etc ...)

Contexte, enjeux, objectif général :

En 2019 et 2020 ont été réalisés d'importants travaux dans le quartier de la Gare SNCF de Gap dans le cadre d'un partenariat entre la Région, l'Etat, la SNCF, le CD05 et la Communauté d'Agglomération. L'opération globale a été estimée à 5,6 millions d'euros et doit permettre une réduction de consommation de carburant et d'émission de GES en incitant les usagers à utiliser les transports en commun.

La SNCF a réalisé la rénovation des façades, du hall, des guichets et de la salle d'attente voyageurs du bâtiment de la Gare.

La Communauté d'Agglomération a quant à elle réalisé le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Gap avec la mise en service en septembre 2020 de 6 « quais bus » autour d'un îlot central positionné sur le parvis de la Gare et de 2 autres le long de l'avenue des Alpes. 8 places d'arrêt minute, 1 station de taxis, 1 abri à vélos sécurisé de 20 places, des sanitaires et la reprise de toutes les voies de circulation, trottoirs et pistes cyclables ont également été réalisés.

Action envisagée :

L'action consiste à :

-Assurer une continuité des solutions de transports pour les voyageurs : par exemple en travaillant avec les différents acteurs du transport sur les horaires de correspondance des trains/cars régionaux/bus urbains

- Information multimodale : le travail partenarial a été mis en oeuvre entre tous les utilisateurs du PEM de Gap (Régions SUD et AURA, SNCF, Agglo). Les écrans d'information multimodales seront mis en place d'ici la fin 2022. Coût estimatif : 65 000 € HT, financements FEDER (50%), Région (20%), CD05 (5%), Agglo (25%)

- Finaliser la liaison piétonne entre le PEM et le parking de Bonne, notamment la partie centrale toujours soumise à l'autorisation de la SNCF pour longer la voie.

- L'objectif est d'encourager les usagers à utiliser ce tout nouveau Pôle d'Echange Multimodal par la mise en place d'outils numériques d'information multimodale et de travailler avec les différents prestataires pour assurer une fluidité d'utilisation.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 1 : (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 39 Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des d'échanges multimodaux *Règle associée : LD1 - OBJ 37*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	
GES	●●	Santé	●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD – Ville de Gap	
Publics concernés : Usagers des Transports	
Principaux partenariats souhaités : AOM et transporteurs desservant le PEM	
Moyens : Moyens internes (0,1 ETP), programme Européen LEADER	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2022

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Actions liées : n°13, 19 et 20

Concernant la liaison piétonne PEM - Parking de Bonne : la partie située entre la gare et l'avenue Cdt Dumont ainsi que celle côté parking de Bonne sont réalisées (ouverture ancien bâtiment DECOCERA) en juin 2022.

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur : Transport routier*	*Fiche-action* #13

Intitulé de l'action :

Elaborer et mettre en oeuvre une politique de stationnement contribuant à la réduction du trafic automobile, au taux de remplissage des véhicules et à l'intermodalité.

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T2 : Un report modal de la voiture vers les transports collectifs (transports en commun, véhicules partagés, covoiturage, etc ...)

Contexte, enjeux, objectif général :

La consommation de carburant pour le transport routier représente le premier poste de consommation d'énergie de la Communauté d'Agglomération avec 408 millions de kWh en 2016, ce qui représente 8 100 kWh par habitant.

La pratique du covoiturage, qui apporte des avantages importants, notamment économiques et environnementaux, se développe sur le territoire français depuis plusieurs années. Environ 30% de la population a déjà eu recours au covoiturage pour des courtes distances.

Le développement de la pratique peut également être renforcé par la définition d'aires de covoiturage ou de parkings-relais permettant aux covoitureurs de se retrouver sur un parking intermédiaire pour terminer ensemble leur trajet.

L'intermodalité comprend également la complémentarité avec le vélo. Pour cela, 4 abris sécurisés (de 20 places chacun) ont été mis en place à Gap en 2021 (P+R du Stade Nautique et du Plan, PEM de la Gare SNCF, Parking de Bonne.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Réfléchir à la mise en place d'une politique tarifaire de stationnement en centre-ville favorisant les véhicules pratiquant le covoiturage ;

- Poursuivre le déploiement des parkings-relais ou aires de covoiturage avec équipements incitant à l'intermodalité (abri à vélos sécurisés) et situés près des arrêts de transport en commun ; création du nouveau P+R du Sénateur au 2ème semestre 2022 et un projet de création d'un 5ème P+R en périphérie de Gap au niveau du RIOTORD. L'étude en lien avec ESCOTA pour le parking de covoiturage de l'A51 à La Saulce est toujours en cours mi 2022, avec l'association de la Région SUD à la réflexion pour la création d'un mini PEM pour les lignes LER et les lignes de l'Agglo.
- Réaliser 3 autres abris vélos sécurisés sont prévus sur les P+R du Sénateur (2022) et de Varsie et sur le parking de covoiturage de La Saulce.

- Inciter à la mise en place de solutions de covoiturage : sur les axes principaux desservant la Ville de Gap mais également depuis les villages de l'Agglo par la mise en place d'outils numériques adaptés.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 1 : (Voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : La loi Climat Résilience favorise le développement de parkings-relais aux entrées de villes (art.108), pour une meilleure articulation avec les transports publics réguliers. Les maires pourront aussi réserver certaines places de stationnement aux usagers des transports en commun." ainsi que "Signe distinctif pour le covoiturage (art.115). Le texte modifie l'article L.1214-2 du code des transports relatif au plan de mobilité, qui doit notamment favoriser le "stationnement des résidents et des véhicules utilisés dans le cadre du covoiturage".
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités *Règle associée : LD1 - OBJ 22 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●
GES	●●	Santé	●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, Communes de l'Agglo
Publics concernés : Automobilistes (se déplaçant seuls pour les trajets du quotidien)
Principaux partenariats souhaités : Ville de Gap pour la tarification des parkings de voirie et en structure qui sont tous en régie de la Ville et Communes situées sur les grands axes de circulation pour la mise à disposition du foncier nécessaire à la réalisation d'aires de covoiturage
Moyens : Prestations externes : 30 000 € HT

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)
Pour les abris vélos sécurisés, le coût unitaire est de 55 000 € TTC, financement fonds ALVEOLE et Etat (DSIL), Région et FIPDR pour la vidéoprotection.

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :*	*Fiche-action* #14

Intitulé de l'action :

Augmenter la part des véhicules à faible impact environnemental dans les flottes publiques

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T3 : Une mobilité moins polluante en accélérant l'essor de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre et de polluants.

Contexte, enjeux, objectif général :

Les consommations d'énergie de carburants des collectivités représentent 6% de ses consommations totales, soit environ 30 kWh/habitants par an. Cela représente une dépense importante de l'ordre de 250 000 euros par an pour la collectivité.

La loi impose aux collectivités de prévoir le renouvellement de leur flotte par des véhicules à faibles émissions (pas plus de 60g de CO_2/km selon le décret n°2017-21 du 11 janvier 2017) à hauteur de 20% du parc automobile pour les véhicules de moins de 3,5T (applicables aux parcs de plus de 20 véhicules) jusqu'au 30/06/2021 puis 30% au-delà.

Pour ces raisons économiques et légales, mais également pour avoir un rôle d'exemple et agir selon les orientations de la mandature, la CAGTD et les communes qui la composent souhaitent faire évoluer leurs flottes publiques de véhicules afin d'en réduire les consommations et les émissions de GES et polluants.
La Ville de Gap dispose déjà de plusieurs véhicules électriques (dont 4 achetés en 2021) et la Communauté d'Agglomération a doté sa flotte de bus de 2 navettes électriques pour assurer les lignes CENTRO et d'un bus hybride pour la ligne 1. Elle va par ailleurs prochainement déployer une navette électrique autonome entre le centre-ville et le Parking-Relais du Stade Nautique dans le cadre d'une autorisation ministérielle d'expérimentation. Les 2 collectivités ont d'autres projets pour développer les véhicules à énergies "propres" pour leurs flottes respectives.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Mettre en place un suivi détaillé des consommations d'énergie de la flotte de véhicules de la CA et des 17 communes. Pour la ville de Gap, des simulations comparatives avec des motorisations "bas-carbone" sont prévues.

- Favoriser les achats groupés de véhicules pour les communes et collectivités

- Anticiper le renouvellement des véhicules vieillissants en privilégiant les solutions de motorisation « bas-carbone ».

- Rencontrer les fabricants de véhicules (bus, camions OM...) pour disposer de données (coût acquisition, consommations, avitaillement, financement, modalités d'alimentation en énergie...) permettant de proposer des arbitrages.

- Développer les formations d'écoconduite auprès des agents des collectivités et, si possible de l'Etat

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : La LOM fixe aux administrations, collectivités et entreprises des objectifs de renouvellement de la flotte de véhicules vers des modèles à faibles émissions (article 76). A noter que ces objectifs ont été précisés par l'Ordonnance n° 2021-1490 du 17 novembre 2021 et les décrets d'application pris à la même date par type de véhicules (véhicules légers, poids lourds, bus et autocars). La Loi Climat Résilience (22/8/2021) modifie les objectifs.
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités *Règle associée : LD1 - OBJ 22 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●	Emploi et activité	
Production EnR	●	Factures	
GES	●●	Santé	●●
Air	●●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD et 17 Communes	
Publics concernés : Services achat des collectivités ; agents usagers des flottes communales et communautaires	
Principaux partenariats souhaités : communes, CD 05, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Etat, réseaux de collectivités, groupement d'achat	
Moyens : moyens des collectivités concernées, subventions Prestations externes : 450 000 € pour 15 bornes classiques et accélérées (150 000 €) et 7 bornes rapides (300 000 €)	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Suite à la consultation des maires en septembre 2020, une commune envisage d'équiper sa flotte de véhicules à faible impact.

Action liée à l'action n°16 *Déployer un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et d'avitaillement GNV sur le territoire.*

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :*	*Fiche-action* #15

Intitulé de l'action :

Déployer un réseau d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et d'avitaillement GNV sur le territoire

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T3 : Une mobilité moins polluante en accélérant l'essor de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre et de polluants.

Contexte, enjeux, objectif général :

Parmi les différentes motorisations alternatives aux moteurs thermiques consommateurs d'énergies fossiles et producteurs de GES, deux solutions éprouvées existent : le GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) et l'électricité. Le choix entre ces 2 types d'énergies dépend tout à la fois de l'usage du véhicule (gabarit et autonomie notamment) que de sa disponibilité sur le marché et de sa rentabilité par rapport à son utilisation.

La motorisation GNV contribue à réduire la dépendance au pétrole et par rapport à une motorisation essence ou diesel et permet une réduction de 97 % des émissions de particules fines, une réduction des émissions de CO_2 par rapport de 10 % par rapport au diesel, et réduction de 85 % pour les oxydes d'azote (NOx).

La motorisation électrique présente l'intérêt d'une absence d'émission polluante à l'usage, les impacts environnementaux étant concentrés sur la production du véhicule, des batteries et de l'électricité. En revanche elle pêche par manque d'autonomie.

En 2019, des IRVE (Installations de Recharge de Véhicules Electriques) sont présentes sur les communes de Gap, Tallard, La Saulce et Fouillouse. Selon leur nature (charge normale, accélérée ou rapide), la suite du développement des IRVE aura des conséquences très différentes en termes de montant d'investissement et de contraintes sur le réseau, d'où la nécessité de le planifier.

Pour développer sur son territoire un réseau de bornes de recharge, la Ville de Gap a lancé en mai 2022 un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en vue de retenir un partenaire privé susceptible d'équiper en bornes de charges rapides et accélérées les parkings en structures et parkings-relais de la Ville.

Action envisagée :

L'action consiste à :

-Articuler les programmes des syndicats d'énergie et de la Communauté d'Agglomération par le biais notamment des deux Commissions Consultatives Paritaires des Syndicats d'Energie des Hautes Alpes et des Alpes de Haute Provence, contribuer dès juin 2022 au futur Schéma Directeur des IRVE du SyME.

- Poursuivre l'extension du réseau des bornes pour la recharge des véhicules électriques en lien avec l'étude en cours avec ENEDIS, planifier, de manière concertée, le déploiement des IRVE à une échelle pertinente : lieux d'implantation des bornes en complément de celles déjà existantes, choix de modèles de bornes…

- Accompagner le développement à bon escient des infrastructures de recharge GNV, en priorisant le bioGNV

Suite à la consultation des communes en septembre 2020, 3 communes ont pour projet de développer l'une le GNV, 2 autres la mobilité électrique notamment avec l'installation d'une borne de recharge pour des vélos électriques ou des véhicules électriques.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : On se référera notamment à l'article 64 de la loi d'orientation des mobilités (LOM, 26/12/2019) renforcé par l'art. 118 de la loi Climat résilience (22/08/2021) sur les Infrastructures de recharge de véhicules électriques pour les parcs de stationnement.
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités *Règle associée : LD1 - OBJ 22 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	
Production EnR		Factures	
GES	●●	Santé	●●
Air	●●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD et 17 Communes	
Publics concernés : publics utilisateurs de VL et VUL électriques et de (bio)GNV	
Principaux partenariats souhaités : ENEDIS, SYME05	
Moyens : Humains : internes. Financiers : demande de subvention (ADEME, Etat, Région, …)	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

- Installer 3 bornes rapides (50 kW évolutives à 150 kW) au parking de Bonne en complément de celle déjà existante sur le Parking Desmichels ;
- Installer a minima une borne rapide sur chacun des 4 parkings relais de la ville ;

Installer plusieurs bornes rapides et accélérées sur les parkings en structure de la ville

- Installer sur l'aire de covoiturage de la Saulce : 2 bornes classiques (7 kW) et 1 borne accélérée (22 kW), la borne rapide ayant déjà été implantée par le SyME05 ;

Le développement d'une station tri-énergie est traité par la fiche-action n°16

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur : Transport routier*	*Fiche-action* #16

Intitulé de l'action :

Poursuivre la recherche de solutions de mobilité innovantes bas-carbone (électrique, bioGNV, hydrogène…)

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T3 : Une mobilité moins polluante en accélérant l'essor de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre et de polluants.

Contexte, enjeux, objectif général :

Réduire la part des véhicules individuels et utilitaires consommant des produits pétroliers suppose de pouvoir proposer aux habitants et entreprises la solution la plus adaptée parmi un large choix. La recherche et l'innovation sont donc indispensables au plan national et local. Gap entend joue son rôle en étant un lieu d'expérimentation, véritable ville pilote en matière de transition énergétique.

La motorisation hydrogène, via pile à combustible, est peu développée aujourd'hui mais s'avère très prometteuse. Les avantages de la motorisation hydrogène sont la capacité de stockage, la rapidité de charge et l'autonomie plus importante. Comme pour le GNV/bioGNV, il est intéressant de remplacer l'hydrogène par de « l'hydrogène vert » en utilisant une ressource renouvelable (panneaux photovoltaïques par exemple) pour produire l'électricité nécessaire à la fabrication de l'hydrogène.

A ce jour, au moins deux autres technologies innovantes sont en développement : le bioGNV (bioGaz Naturel pour Véhicules) et l'Hydrogène.Grâce à la méthanisation, il est possible de réduire encore la consommation d'énergie fossile, en remplaçant le GNV par du bioGNV.

La Ville et de l'Agglo ont engagé en 2020 une réflexion sur la création d'une station multi-énergies permettant de délivrer plusieurs types d'énergies ou de carburants « verts » (électricité, bio-GNV, Hydrogène), via une unité de méthanisation et des unités de production photovoltaïque.

Action envisagée :

- Mettre en œuvre le projet de création d'une station multi-énergies dont une station Hydrogène : détermination de la taille de l'installation, des usages : bus du réseau de transports publics de l'Agglo, autocars des prestataires de transports, camions de collecte des déchets, autres utilisateurs (Département, Région, entreprises privés de transport, de BTP, …). Cette station pourrait ravitailler des véhicules publics ou privés dans le cadre de partenariats. Un terrain de 3000 m² (foncier appartenant à la Ville) a déjà été identifié. En collaboration avec GRDF, la Ville de Gap monte en 2022 un appel à manifestation d'intérêt qui permettra de sélectionner un opérateur apte à venir construire et exploiter la station bioGNV,.

Par ailleurs, un autre projet innovant en matière de mobilité bas-carbone est en cours : une navette électrique autonome gratuite permettant de relier le parking-relais du stade nautique de Fontreyne, au sud de la ville, à Porte-Colombe, au centre-ville a été testée et elle est actuellement revue par son constructeur. Cette solution innovante est une première en France sur les voies publiques.

- Accompagner le développement à bon escient des infrastructures de recharge en électricité, GNV ou hydrogène en priorisant les énergies « vertes » produites à partir de ressources durables : étudier la demande et les implantations stratégiques possibles, travailler avec les possibles futurs utilisateurs de ces énergies.

- Aider les communes membres dans leurs projets de mise en place de solutions de mobilité « bas-carbone ».

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 68 : Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs *Règle associée : LD1 - OBJ 66*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●	Emploi et activité	●
Production EnR	●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD – communes membres	
Publics concernés : Collectivités, entreprises	
Principaux partenariats souhaités : GRDF, ENGIE, EDF, Etat, Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, CD 05, ADEME, transporteurs	
Moyens : internes, subventions, programme Européen LEADER	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Le coût d'une station H2 de taille moyenne serait de l'ordre de 10 millions d'euros, celui d'un bus neuf à H2 de l'ordre de 650 000 euros.
Action liée à l'action n° 37

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :*	*Fiche-action* #17

Intitulé de l'action :

Informer sur les vignettes Crit'air et les primes à la conversion

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T3 : Une mobilité moins polluante en accélérant l'essor de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre et de polluants.

Contexte, enjeux, objectif général :

La consommation de carburant pour le transport routier représente le premier poste de consommation d'énergie de la Communauté d'Agglomération (39% des consommations), il en est de même pour les émissions de GES (49% des émissions du territoire).

En 2018, dans les Alpes-de-Haute-Provence, on observe une augmentation du nombre de véhicules vendus de +2,6%, tandis que dans les Hautes-Alpes leur nombre augmente plus fortement (+6,5%).

L'Etat a mis en place un dispositif d'aide à l'acquisition et à la location de véhicules moins polluants (prime à la conversion). Depuis sa mise en place en 2018, l'Etat estime qu'il pourrait induire une baisse de 240 tonnes de pollutions aux particules fines, de 440 000 tonnes de CO_2 et à une économie de 75 millions d'euros de carburants. Sur la CA, la part des primes à la conversion rapportée au parc de véhicules est de l'ordre de 1%.

La CA souhaite encourager les citoyens du territoire à remplacer leurs véhicules anciens pour des véhicules plus performants énergétiquement et moins polluants.

En plus de préserver la santé des habitants par réduction des émissions de polluants, l'amélioration des véhiculess contribue au maintien de la mobilité des habitants et prefessionnels, dans un contexte ou les Zones à Faibles émissions (ZFE) pourraient se multiplier en raison des possibilités offertes par la loi LOM (art 86) à toutes les agglomérations.

Action envisagée :

L'action consiste à :

-Informer le public sur la " prime à la conversion automobile " pour encourager les citoyens à remplacer des véhicules anciens par des véhicules plus récents moins polluants

- Sensibiliser les citoyens sur l'impact des véhicules sur la qualité de l'air, en s'appuyant sur les vignettes Crit'Air, par exemple via le magazine de l'Agglo.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) Lutte contre la pollution de l'air ;
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités *Règle associée : LD1 - OBJ 22 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	
GES	●●	Santé	●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD	
Publics concernés : acheteurs de véhicules, habitants	
Principaux partenariats souhaités : Etat, Région	
Moyens : internes (0,05 ETP), programme Européen LEADER	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :*	*Fiche-action* #18

Intitulé de l'action :

Sensibiliser les acteurs du territoire (citoyens et entreprises) à l'éco-conduite

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T3 : Une mobilité moins polluante en accélérant l'essor de véhicules émettant moins de gaz à effet de serre et de polluants.

Contexte, enjeux, objectif général :

Dans certaines entreprises, des salariés ont besoin d'un véhicule pour les déplacements professionnels, ce qui induit des émissions de gaz à effet de serre et une dépense pour les employeurs. En moyenne, le retour sur investissement d'une formation éco-conduite est estimé à 15% sur le poste carburant, et 10% à 15% sur le taux d'accidents.

Par ailleurs, cette action permet généralement une baisse d'en moyenne 15 % des émissions de gaz à effet de serre. Etroitement liée à la démarche de Plan de mobilité, cette opération peut constituer une mesure figurant dans le plan d'actions des entreprises, surtout si le parc de véhicules de service ne peut être réduit ou optimisé.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Exemplarité de l'agglomération : par exemple proposer des stages d'éco-conduite aux salariés de la CA et des communes effectuant de nombreux déplacements en voiture, ainsi qu'aux chauffeurs des bus du transport public de la CA.

- En parallèle des actions de la CA en matière d'éco-conduite, mobiliser les entreprises du territoire pour qu'elles mettent en place des actions similaires, en ciblant en priorité les entreprises très utilisatrices de véhicules comme les entreprises de transport.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt . n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air ;
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : Loi Climat Résilience (22/08/2021) : l'art.136 prévoit une formation à l'écoconduite pour les agents de l'Etat et des collectivités territoriales, ainsi que pour les salariés des entreprises possédant des flottes de plus de 100 véhicules.
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 22 Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités *Règle associée : LD1 - OBJ 22 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●●●
GES	●●	Santé	●●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, Communes, entreprises	
Publics concernés : salariés	
Principaux partenariats souhaités : : communes, entreprises, écoles de conduite, Prévention Routière	
Moyens : internes, programme Européen LEADER	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :*	*Fiche-action* #19

Intitulé de l'action :

Aider au développement de la pratique du vélo

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T4 : Un développement des infrastructures et services permettant d'augmenter la part du vélo et de la marche à pied dans les déplacements touristiques et domicile-travail.

Contexte, enjeux, objectif général :

La part modale du vélo actuellement en France n'est que de 3%. L'objectif du plan vélo et mobilités actives du gouvernement est de tripler ce chiffre à l'horizon 2024.

Le manque de stationnements sécurisés pour les vélos, notamment en milieu urbain, a été identifié comme l'un des freins à l'utilisation du vélo comme mode de transport.

Plusieurs abris vélos sécurisés, avec prise de recharge pour vélos électriques ont été installés par la Communauté d'Agglomération en 2020 : sur le parking relais du Stade Nautique et du Plan à Tokoro, près de la gare SNCF, et au parking de Bonne.

La CCI a lancé un projet LEADER « Développement de la filière vélo en Pays Gapençais ».

La CA souhaite poursuivre cette démarche.

Action envisagée :

L'action consiste à poursuive l'implantation d'abris à vélo sécurisés , avec prises de recharge pour vélos électriques :

- Elaborer le schéma de pistes cyclables et le mettre en œuvre à l'échelle de la CA.

- Mettre en place les abris à vélos sécurisés prévus sur les parkings relais de Varsie et du Sénateur, et du futur parking de co-voiturage du rond-point de l'A51 à La Saulce.

- Prévoir l'installation de nouveaux abris vélos lors de travaux sur les parkings-relais de la CA.

- Inciter les entreprises du territoire et les communes membres à implanter des abris à vélos

- S'assurer que des abris vélos sont installés à proximité des services publics et administrations ainsi que des lieux touristiques.

- Inciter les collèges et lycées du territoire à installer des abris vélos pour les usagers de ces établissements.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n°2 : Aménagement de l'espace communautaire ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air ; Fac. : Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : Plan vélo et mobilités actives du gouvernement visant à tripler la part modale du vélo à l'horizon 2024.
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables *Règle associée :* *néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●●●
GES	●●	Santé	●●●
Air	●●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, Communes membres, entreprises et administrations	
Publics concernés : utilisateurs de bicyclettes	
Principaux partenariats souhaités : communes, entreprises et administrations, CCI 05, associations	
Moyens : Humains : internes. Financier : subventions financeurs (FUB, Etat, etc.), prestations externes : 350 000 € HT. La Ville de Gap a candidaté à l'Appel à Projets (AAP) AVELO2 de l'ADEME en février 2022 pour le financement d'un poste de chargé de mission vélo (mobilités actives) et la mise en place d'infrastructures de stationnement des vélos au niveau de l'ensemble des écoles de la ville (15 000 €HT).	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Actions liées : n°20

Les collectivités compétentes pour délivrer les permis de construire pourront, si pertinent, mobiliser les dispositions de l'art. 117 de la loi Climat Résilience (22/08/2021) touchant aux créations d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés et de stationnement sécurisé pour vélos.

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un transport des biens et des personnes moins carboné et moins polluant *Secteur :*	*Fiche-action* #20

Intitulé de l'action :

Aménager des pistes cyclables

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

T4 : Un développement des infrastructures et services permettant d'augmenter la part du vélo et de la marche à pied dans les déplacements touristiques et domicile-travail.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le manque de pistes cyclables sécurisées est identifié comme un frein à l'utilisation du vélo comme mode de transport.

Le territoire de la CA comporte déjà un certain nombre de pistes cyclables dont 4,4 km réalisés en 2017/2018 et a un projet de voie verte entre Vitrolles La Saulce Tallard et Gap (pour un coût estimé à 4,5 M€HT). L'enjeu du développement de ces pistes cyclables et voie verte est double : faire en sorte que les infrastructures soient utiles à la fois pour les déplacements domicile-travail et pour le tourisme. Ainsi, cela permettrait de réaliser un report modal de la voiture vers le vélo et de réduire les consommations d'énergies fossiles et les émissions de polluants et de GES.

Il est à noter que la CCI a lancé un projet LEADER « Développement de la filière vélo en Pays Gapençais ».

Action envisagée :

L'action consiste, en accord avec le schéma d'aménagement des pistes cyclables des départements des Hautes-Alpes et des Alpes-de-Haute-Provence à :

- Réaliser un plan de circulation vélo (avec souci de la sécurité)

- Favoriser les pistes cyclables en site propre

- Poursuivre les actions de continuité des réseaux cyclables (usages quotidien et touristique) avec notamment la "Voie verte" en lien avec le projet LEADER de la CCI.

- mettre en œuvre le tronçon de 45 km de la Vélo-Route « Nationale » V 64 Marseille-Grenoble-Genève située sur le territoire de l' Agglo, la restauration du Viaduc du Buzon sur lequel la vélo-route doit passer entre Gap et le Col de Manse, ainsi que le tronçon de la Vélo-Route « Régionale » V 862 Briançon – Avignon

- Travailler sur la complémentarité piste cyclable / abris vélos sécurisés

-Créer une nouvelle piste cyclable tout au long de la rue Carnot dans l'hyper centre de Gap , ce qui traite un point noir et permettra aux cyclistes de traverser le centre ville en sécurité.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n°2 : Aménagement de l'espace communautaire ; Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie - Lutte contre la pollution de l'air ; Fac. : Création, entretien et gestion des sentiers de randonnées pédestres, équestres et VTT (Itinérance).
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : Loi LOM (26/12/2019) Art. 60, 61 et 62 ainsi que loi Climat résilience : "Aménagements d'itinéraires cyclables et plans de mobilité (art.116).
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 23 Faciliter tous les types de reports de la voiture individuelle vers d'autres modes plus collectifs et durables *Règle associée : néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●●
GES	●●	Santé	●●●
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	●●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD	
Publics concernés : habitants et touristes	
Principaux partenariats souhaités : Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, Associations	
Moyens : Financement Etat, FEDER et Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur., couvrant 70 à 80% des investissements. Le coût des travaux prévus sur 2021-2024 s'élèvent à 4,7 millions d'euros.	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Actions liées : n°19

Concernant le financement, la CA s'appuiera sur les dispositifs mis en place par l'art.104 de la Loi Climat Résilience "Accompagnement des collectivités territoriales dans la création d'infrastructures cyclables » et notamment le Fonds mobilités actives.

Fiche éditée le 15/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour une agriculture et une forêt adaptées au nouveau climat et contribuant au stockage de carbone *Secteur : Agriculture*	*Fiche-action* #21

Intitulé de l'action :

Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

A1 : Un développement d'une gestion durable de la forêt

Contexte, enjeux, objectif général :

La principale source de stockage de carbone de Gap-Tallard-Durance provient des forêts (mixtes, de feuillus ou résineux). Ces dernières représentent plus de la moitié des stocks de carbone de la CA. Par ailleurs c'est également une ressource importante pour la construction ainsi que le chauffage des ménages donc un enjeu économique important sur le territoire.

Même si leur surface a beaucoup augmenté au cours des dernières décennies, les forêts représentent une ressource menacée par les effets du changement climatique en particulier par les sécheresses et le développement de maladies. La poursuite d'une gestion durable des forêts est primordiale pour conserver cette source de stockage de carbone.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Prendre en compte la forêt et les espaces boisés dans les documents d'urbanisme, dans un objectif d'identification, de préservation, d'utilisation rationnelle ou de développement

- Accompagner la structuration et le développement des filières bois-énergie et bois-construction.

- Diversifier les essences pour augmenter la résilience des forêts en raison de l'incertitude des variations climatiques à venir

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) : Programme d'Aménagement Forestier, Documents d'objectifs, plan de gestion
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RF1- Promouvoir la gestion de la petite propriété forestière de manière à assurer le renouvellement régulier de ces massifs, en encourageant par exemple le regroupement foncier ou, a minima, de la gestion
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 16 Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt *Règle associée : LD1 - OBJ 16 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●	Emploi et activité	●●
Production EnR	●●	Factures	
GES	●●●	Santé	
Air			
Adaptation	●●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, Région	
Publics concernés : Propriétaires forestiers privés, communes	
Principaux partenariats souhaités : ONF, CRPF05, ADCOFOR/05	
Moyens : programme Européen LEADER, services techniques, Direction de l'Environnement et de l'Agriculture	
Année début : *2021*	*Année de fin :* *2026*

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Les objectifs et le plan d'actions pluriannuels sont décrits dans le Plan d'Aménagement de la forêt communale 2020-2039 adopté par le Conseil Municipal du 31/01/2020.

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour une agriculture et une forêt adaptées au nouveau climat et contribuant au stockage de carbone *Secteur : Agriculture*	*Fiche-action* #22

Intitulé de l'action :

Accompagner la structuration d'une agriculture dynamique, diversifiée, développant les circuits courts.

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

A2 : Une agriculture de montagne dynamique, diversifiée, développant les circuits courts.

Contexte, enjeux, objectif général :

Dans ce territoire de montagne, l'agriculture a un poids important : paysage, lien avec des activités agroalimentaires et une part de l'emploi encore significative pour les petites communes rurales. Ainsi, selon le SCoT, pour 20% des communes du syndicat mixte, l'agriculture constituait plus de la moitié des emplois.

La CA souhaite soutenir le développement d'une agriculture dynamique et en circuits courts afin de stimuler l'économie locale et renforcer l'attractivité du territoire tout en préservant l'environnement (la proximité entre producteurs et consommateurs est favorable au développement de pratiques vertueuses, de l'agriculture biologique ou labellisée sous signes officiels de qualité).

A noter qu'un nouvel abattoir va être prochainement construit à Gap, ainsi qu'un abattoir à volailles.

Action envisagée :

L'action consiste, en ligne avec la Chambre d'Agriculture, à :

- Faciliter l'émergence et la consolidation de filières structurées adaptées aux différents circuits et aux attentes des consommateurs

- Inciter à l'organisation économique en accompagnant la réflexion stratégique, les actions et les projets des structures de 1ère mise en marché et en favorisant notamment la création et le développement des coopératives et des CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole)

- Valoriser l'économie locale : production locale pour l'alimentation, artisanat (guide, foire, marchés)

- Promouvoir l'alimentation durable : par exemple avec la création d'un guide sur l'alimentation durable ou la mise en place de culture d'aliments dans les jardins municipaux, etc.

- Agglomération exemplaire : par exemple en proposants des produits locaux et/ou bio dans lors des buffets locaux ou dans les cantines des administrations et écoles, etc.

Suite à la consultation des Maires, une commune envisage d'identifier les terres dites « sans maître » afin de faciliter l'installation d'agriculteurs bio.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires *Règle associée : LD1 - OBJ 18*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●	Emploi et activité	●●●
Production EnR		Factures	
GES	●●	Santé	
Air	●●		
Adaptation	●●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD		
Publics concernés : Producteurs et intermédiaires de la filière agricole, ménages, entreprise agro-alimentaire, Restauration,		
Principaux partenariats souhaités : Chambre d'Agriculture, communes, SAFER		
Moyens : programme Européen LEADER		
Année début :	*Année de pleine action :*	*Année de fin :*

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour une agriculture et une forêt adaptées au nouveau climat et contribuant au stockage de carbone *Secteur : Agriculture*	*Fiche-action* #23

Intitulé de l'action :

Préserver la biodiversité et les espaces naturels du territoire

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

A3 : Une agriculture respectant l'environnement et la biodiversité

Contexte, enjeux, objectif général :

Le secteur agricole émet des gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques (principalement liés à l'utilisation de phytosanitaires). Plusieurs actions visant la réduction des produits phytosanitaires sont déjà proposées par la Chambre d'agriculture.

La collectivité compte aujourd'hui déjà environ 60 exploitations en bio sur le territoire (soit une multiplication par 2 du nombre d'exploitations en agriculture biologique entre 2010 et 2018) pour une surface cultivée en bio ou en conversion de 2 300 ha. La CA souhaite diminuer l'emploi des engrais minéraux et produits phytosanitaires et poursuivre le développement de l'agriculture biologique et raisonnée.

Action envisagée :

L'action consiste, en ligne avec la Chambre d'Agriculture, à :

- Encourager l'accès aux outils et aux méthodes (formation, financement, numérique) permettant d'évoluer vers des systèmes agro-écologiques en accompagnant les changements de pratiques

- Soutenir le développement de l'agriculture biologique et raisonnée

- Aider le pastoralisme , protéger l'environnement et l'agriculture contre les espèces invasives et les animaux nuisibles (sangliers)

- Sensibiliser la profession agricole aux impacts de ses activités sur la qualité de l'air : épandages, travaux de la terre, bâtiments d'élevage, énergie. Promouvoir des bonnes pratiques permettant de limiter les émissions polluantes dans l'air.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) : Programme de Gestion des Milieux Aquatiques (en cours d'élaboration)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RA1- Optimiser le cycle de l'azote, la progression des itinéraires à bas intrants et la substitution des engrais minéraux par des amendements organiques
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires *Règle associée : LD1 - OBJ 18*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●
Production EnR		Factures	
GES	●●	Santé	●●●
Air	●●		
Adaptation	●●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD		
Publics concernés : Agriculteurs, chambre d'Agriculture, communes, habitants, touristes, entreprises		
Principaux partenariats souhaités : Région, Chambre d'Agriculture, Fédération et Syndicats agricoles		
Moyens : programme Européen LEADER, Direction Environnement et Agriculture		
Année début : 2021	*Année de pleine action :*	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 02/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour une agriculture et une forêt adaptées au nouveau climat et contribuant au stockage de carbone *Secteur : Agriculture-Forêt*	*Fiche-action* #24

Intitulé de l'action :

Renforcer le pôle d'excellence de la biodiversité (Domaine de Charance)

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

Préserver la biodiversité et les espaces naturels du territoire

Contexte, enjeux, objectif général :

Le territoire de l'Agglo présente une biodiversité remarquable. Au service de ce patrimoine, le domaine de Charance accueille depuis plusieurs décennies 2 établissements reconnus pour la qualité de leurs travaux scientifiques aux niveaux régional, national et international : le conservatoire botanique national alpin (CBNA) et le parc national des Ecrins. Le conservatoire botanique national alpin est soutenu depuis son origine par la ville de Gap et le département des Hautes-Alpes.
Il a pour objectif principal la préservation de la biodiversité végétale et, à ce titre, s'intéresse de plus en plus à l'adaptation des espèces au changement climatique. Pour cela, il mène, seul ou en collaboration avec des établissements de recherche, de nombreuses études innovantes. On peut notamment citer sa participation à l'observatoire des changements globaux (Orchamp) piloté par le laboratoire d'écologie alpine du CNRS et de l'université de Grenoble-Alpes, les études sur les plantes des milieux périglaciaires ou sur l'évolution des traits de vie des espèces.
L'objectif général de l'action est de renforcer ce pôle d'excellence sur le territoire de la communauté d'agglomération.

Action envisagée :

L'objectif général de l'action est de renforcer ce pôle d'excellence sur le territoire de la communauté d'agglomération.

- Soutenir le maintien de l'appui financier apporté au CBNA par le département des Hautes-Alpes et la ville de Gap et terminer la rénovation de la ferme de Charance pour mieux héberger le personnel et les installations techniques du CBNA.
- Poursuivre et développer les collaborations entre le CBNA et les communes de la communauté d'agglomération dans le domaine de la communication sur la biodiversité et le changement climatique.
- Poursuivre le soutien aux actions de recherche du CBNA sur le changement climatique et les valoriser.
- Développement de la collaboration avec le parc national des Ecrins sur le domaine de Charance.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : *Règle associée :*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●
Production EnR		Factures	
GES		Santé	●●
Air			
Adaptation	●●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : conservatoire botanique national alpin (CBNA)	
Publics concernés : grand public, chercheurs, scolaires	
Principaux partenariats souhaités : Conservatoire Botanique National Alpin (CBNA), Parc National des Ecrins (PNE), Ville de Gap, CD 05, Régions SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et AURA, OFB, Université Grenoble Alpes	
Moyens : moyens ordinaires du CBNA, appuis ponctuels de la ville de Gap et d'autres financeurs	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Partenariat : le conservatoire botanique national alpin a réalisé, avec la ville de Gap, un jardin alpin qui a vocation à devenir un support pédagogique important pour initier le grand public aux thématiques de la biodiversité et du changement climatique. Ce jardin est membre du réseau Jardinalp qui regroupe 8 jardins alpins en France et en Italie.

Indicateurs proposés :

- Rénovation de la ferme de Charance achevée
- Appui financier de la ville de Gap et du département des Hautes-Alpes au CBNA maintenu
- Nombre d'animations annuelles réalisées par le CBNA sur le territoire de l'Agglomération
- Nombre d'actions de recherche sur le changement climatique réalisées par le CBNA
- Nombre de projets collaboratifs CBNA-PNE réalisés

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour une agriculture et une forêt adaptées au nouveau climat et contribuant au stockage de carbone *Secteur : Agriculture*	*Fiche-action* #25

Intitulé de l'action :

Adapter les pratiques agricoles (dont l'arboriculture) au changement climatique

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

A4 : Une agriculture adaptée au changement climatique.

Contexte, enjeux, objectif général :

Le secteur agricole est particulièrement vulnérable au changement de températures et de précipitations. On observe dès à présent des changements dans les cycles des gelées avec une diminution du nombre moyen de jours de gelée dans l'année mais une augmentation de la fréquence de gelées tardives, mettant en péril par exemple la production arboricole du territoire dans le futur.

Par ailleurs, au niveau du département des Hautes Alpes, en lien avec la problématique de la ressource en eau, l'augmentation des sécheresses combinées à l'accroissement de l'évapotranspiration (liée à l'augmentation des températures) pourrait augmenter la demande et les besoins en irrigation.

La CA souhaite contribuer à l'adaptation de l'agriculture au climat et renforcer la prévention des risques affectant les activités agricoles.

Action envisagée :

L'action consiste, en ligne avec la Chambre d'Agriculture, à :

- Anticiper les effets du changement climatiques sur les pratiques agricoles

- Accompagner les agriculteurs dans la mutation des pratiques en leur proposant en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des formations, et en intégrant ces nouvelles pratiques dans les lycées agricoles par exemple.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie)
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RA6- Développer l'agroforesterie, les haies et les infrastructures agro-écologiques
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 18 Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires *Règle associée : LD1 - OBJ 18*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●	Emploi et activité	●●
Production EnR		Factures	
GES	●●●	Santé	●●
Air	●●●		
Adaptation	●●●	Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD		
Publics concernés : Exploitants agricoles		
Principaux partenariats souhaités : Région, Chambre d'Agriculture, communes, SAFER, Education Nationale		
Moyens : programme Européen LEADER, Direction de l'Environnement et de l'Agriculture		
Année début : 2021	*Année de pleine action :*	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des infrastructures et services urbains performants et sobres en énergie *Secteur :*	*Fiche-action* #26

Intitulé de l'action :

Poursuivre l'optimisation de l'éclairage public

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

S1 : Développement d'un éclairage public sobre en énergie et performant grâce à des actions de rénovation des équipements et d'optimisation d'usage.

Contexte, enjeux, objectif général :

L'éclairage public est un poste important des dépenses énergétiques des communes du territoire : il représente environ 78 kWh/hab. par an et environ 500 000 € de dépenses par an pour les communes de la CA.

La Ville de Gap a mis en place depuis quelques années une rénovation de cet éclairage public afin de réduire sa consommation, notamment avec l'installation de 1725 LED en 2018/2019 grâce à un financement CEE/TEPCV. Le pilotage de l'éclairage public est déjà installé sur la ville de Gap. L'action pourrait étendre le dispositif aux autres communes. La CA souhaite poursuivre cette action.

Au total, 8 communes ont déjà réalisé des travaux afin de réduire leur consommation liée à l'éclairage public et/ou réduit le temps d'éclairage pendant la nuit.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Poursuivre la rénovation de l'éclairage public, avec installation de lampes LED à basse consommation, en identifiant les points les plus consommateurs en priorité (2 400 lanternes prévues pour la période 2021, 2022 et 2023).

- Baisser l'éclairage de technologie LED afin de réduire les consommations d'énergie inutile et limiter l'impact sur la biodiversité. Au-delà de 2023, la ville prévoit de continuer sa politique de remplacement des lanternes, tranche par tranche, dans le périurbain : 1000 lanternes supplémentaires minimum seront prévues pour un investissement global minimum de 1 million d'euros. L'ensemble des lanternes remplacées (LED) possèdent par construction un dispositif de réduction de puissance de 50 %, 6h par nuit, ce qui contribue avec une diminution de la puissance consommée à une réduction de la pollution lumineuse.

- Mettre en place un pilotage optimisé de l'allumage et de l'extinction de l'éclairage public via des horloges astronomiques connectées sur l'ensemble des communes de la CA (déjà fait pour Gap).

- Poursuivre l'expérimentation en cours depuis 6 mois de l'extinction de l'éclairage public 4 heures par nuit (de 1h à 5h), 40 secteurs périphériques de la ville de Gap sont concernés en mai 2022. Au titre du PRU du Haut-Gap, il est prévu dans le cadre du linéaire de voirie qui sera concerné par l'aménagement urbain de déployer un éclairage à lampes LED à basse consommation d'énergie.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) : Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : *Règle associée :*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●●	Emploi et activité	
Production EnR		Factures	●●●
GES	●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : Communes	
Publics concernés : Services communaux	
Principaux partenariats souhaités : communes, syndicats d'énergie 05 et 04, ENEDIS	
Moyens : fonds de concours aux communes, communes, subventions. Pour les 1000 lanternes supplémentaires à partir de 2023, l'investissement est de 666 667 euros avec 60 % de subventions (Etat : 200 000 €, région 132 000 €, département Hautes-Alpes 60 000 €).	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Pour la ville de Gap, le pilotage optimisé de l'allumage sera perfectionné par un système de détection de luminosité : option CPN (ciel particulièrement nuageux). Cette option CPN pourra être affectée à tous les postes d'éclairage public ou cibler certains postes commandant les éclairages des abords des collèges, lycées ou centre-ville... L'option CPN sera transmise aux horloges astronomiques via un réseau de communication privé ville de Gap : le réseau LoRa.

La réduction de la pollution lumineuse est également assurée par le respect de l'arrêté de décembre 2018 applicable à l'extinction des enseignes des établissements commerciaux. Comme préconisé par les fiches du CEREMA, la démarche de la ville intègre des enjeux de biodiversité, d'usage et d'économie d'énergie.

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des infrastructures et services urbains performants et sobres en énergie *Secteur :*	*Fiche-action* #27

Intitulé de l'action :

Réduire les volumes de déchets et valoriser les déchets non évités

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

S2 : Une réduction de la production de déchets, un traitement des déchets avec moins d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphèriques, et une valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire.

Contexte, enjeux, objectif général :

Sur la CA, la collecte et le traitement des déchets émettent des GES à hauteur de 1 340 tCO2e en 2018, soit 27% des émissions de la CA. Au total, 27 950 tonnes de déchets ont été collectées en 2018, dont 40 % ont été recyclés. Par ailleurs, la réglementation concernant les biodéchets évolue, il est donc primordial pour la collectivité d'engager des réflexions en ce sens.

La CA dispose à ce jour de trois déchetteries sur son territoire dont la plus récente a été mise en service en décembre 2019 afin de poursuivre ses efforts de réduction des déchets et améliorer leur performance de valorisation.

Dans ces trois déchetteries, la CAGTD propose aux usagers de déposer leurs végétaux, ce qui permet une alternative au brûlage des déchets verts (interdits par arrêté préfectoral du 14/03/2017) et alimente des filières de traitement et de valorisation spécifiques.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Rappeler les consignes de tri des déchets pour une amélioration quantitative et qualitative de la collecte sélective et promouvoir la prévention des déchets comme priorité : action de sensibilisation auprès des citoyens et entreprises sur la réduction des emballages, promotion du zéro déchet dans les écoles et administrations par exemple, utilisation des kits de sensibilisation contre le brûlage des déchets verts (DREAL) et rappel de la réglementation.

-Encourager et faciliter la pratique du compostage individuel pour l'habitat pavillonnaire et le compostage collectif pour l'habitat vertical.

- Poursuivre la densification des points de collecte des déchets pour un meilleur tri des déchets

- Sensibiliser et accompagner les professionnels dans la réductions de leurs déchets à la source : cela peut prendre la forme d'une visite au centre de tri ou d'une déchetterie par exemple

- Réflexion et projet de mise en place de nouvelles filières de valorisation des déchets par réemploi et notamment en envisageant un partenariat avec le tissu associatif local et les entreprises.

- Prise en compte de l'évolution réglementaire par la mise en place de nouvelles filières de tri des déchets pour augmenter la valorisation des déchets

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 7 : collecte et traitement des déchets
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RD2- Augmenter la valorisation matière des déchets qui n'ont pu être évités (recyclage)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 24 Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets *Règle associée : néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●	Emploi et activité	
Production EnR	●	Factures	
GES	●●	Santé	
Air	●		
Adaptation		Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD	
Publics concernés : Habitants, professionnels, administrations	
Principaux partenariats souhaités : Eco-Organismes, tissu associatif local, professionnels, administrations, Etat et Région	
Moyens : Moyens de la CA mobilisés pour la réalisation des actions avec les aides financières des Eco-organismes sur la partie valorisation des déchets et l'octroi potentiel de subventions (Etat, Région), programme Européen LEADER	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)
Concernant la collecte des biodéchets, à ce jour, la collectivité n'a pas finalisé ses modalités de collecte, ni de partenariat avec les gros producteurs. Une réflexion est en cours en 2022 avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la signature d'un Contrat d'Objectif dans lequel la problématique des biodéchets devrait être intégrée.

Fiche éditée le 02/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des infrastructures et services urbains performants et sobres en énergie *Secteur :*	*Fiche-action* #28

Intitulé de l'action :

Traiter les déchets avec moins d'émissions de GES, y compris le stockage

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

S2 : Une réduction de la production de déchets, un traitement des déchets avec moins d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphèriques, et une valorisation des déchets dans une logique d'économie circulaire.

Contexte, enjeux, objectif général :

Sur la CA, la collecte et le traitement déchets émettent des GES à hauteur de 1 340 tCO2e en 2018, soit 27% des émissions de la CA. Au total, 27 950 tonnes de déchets ont été collectées en 2018, dont 60.50 % des déchets ménagers et assimilés ont été stockés en centre d'enfouissement avec captage de méthane.

La CA participe à l'acquisition de composteurs pour les particuliers et propose aux copropriétés la mise en place de compostage collectif. La CA souhaite encourager la pratique du réemploi pour limiter la production de déchets et favoriser des circuits de traitement locaux dans une logique d'économie circulaire. Tous ces efforts concourent à une réduction des déchets produits à la source et à une réduction des émissions liées au traitement de ces déchets.

La collectivité poursuit ses efforts de densification de son réseau de points de collecte des déchets pour améliorer le tri sélectif et optimiser les circuits de collecte en milieu urbain et rural.

Action envisagée :

L'action consiste à :
- Etudier les différentes solutions de traitement et valorisation des déchets accessibles au territoire en prenant en compte leurs émissions de GES.
-Etudier, avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale du Département des Hautes-Alpes et de son département limitrophe des Alpes-de-Haute-Provence compétents en matière de "traitement" des déchets ménagers ainsi que deux syndicats de traitement des deux départements précités, l'intérêt d'une gestion publique du centre d'enfouissement du Beynon.
- Communiquer et engager des réflexions et des actions visant à réduire le gaspillage alimentaire
- Etudier les solutions de compostage des biodéchets des cantines scolaires du territoire et de la restauration
- Poursuivre la promotion du compostage individuel et collectif : par exemple en continuant d'octroyer les aides à l'acquisition de composteurs, en sensibilisant au compostage via le magazine de l'Agglo

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 7 : collecte et traitement des déchets
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RD5- Réduire les émissions diffuses de méthane des installations de stockage des déchets non dangereux et des stations d'épuration et en particulier la part non valorisable
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 24 Décliner des objectifs quantitatifs régionaux de prévention, recyclage et valorisation des déchets *Règle associée : néant*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●	Emploi et activité	
Production EnR	●●	Factures	●●
GES	●●●	Santé	
Air	●		
Adaptation		Qualité de vie	●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD
Publics concernés : Habitants, administrations, professionnels
Principaux partenariats souhaités : Eco-Organismes, tissu associatif local, professionnels, administrations, Etat et Région
Moyens : Moyens de la CA mobilisés pour la réalisation des actions avec les aides financières des Eco-organismes sur la partie valorisation des déchets et l'octroi potentiel de subventions (Etat, Région), programme Européen LEADER

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 02/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des infrastructures et services urbains performants et sobres en énergie *Secteur :*	*Fiche-action* #29

Intitulé de l'action :

Sécurisation de l'alimentation en eau potable

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

orientation à créer : Sécurisation de la ressource en eau à consommation humaine

Contexte, enjeux, objectif général :

Actuellement, en moyenne annuelle, environ 40% de l'eau à consommation humaine de la ville de Gap provient des sources sur son territoire (Gleize, Bayard et Charance) et 60% de la prise d'eau superficielle des Ricous sur la rivière Drac dans le Champsaur. L'eau du Drac est amenée en gravitaire jusqu'à la CA et dessert ainsi tout ou partie de 8 communes en permanent ou en secours (Gap, Châteauvieux, Neffes, Jarjayes, Tallard, Lettret, Fouillouse, Sigoyer).

Compte tenu des étiages de plus en plus sévères sur le Drac et de l'augmentation des débits réservés imposés par la réglementation, la ville de Gap souhaite sécuriser son alimentation en eau potable.

Depuis dix ans, après diverses études sur le Drac, le Buech et la Durance, il ressort que la nappe profonde de Choulières sur le Drac garantit totalement cette sécurisation, Cette nappe d'excellente qualité est de capacité suffisante et les débits possibles correspondent aux besoins du réseau intercommunal, de la ville de Gap , de cinq communes du Champsaur et des ASA du Champsaur.

La Ville de Gap souhaite conserver son alimentation en eau potable à partir de la prise d'eau superficielle des Ricous sur le Drac, avec une distribution en gravitaire jusqu'à l'usine de potabilisation de la Descente sur les hauteurs de Gap. Cet objectif, bien que ne correspondant pas aux directives de SAGE du Drac et du PGRE Drac amont, est le mieux adapté à la situation économique et sa mise en œuvre nécessitera des financements aussi bien pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Action envisagée :

La Ville de Gap envisage le scénario suivant : en situation normale, conserver l'alimentation par la prise d'eau superficielle des Ricous via le Canal de Gap en gravitaire et le lac des Jaussauds (800 000 m3) ; en situation exceptionnelle (débit du Drac trop faible en tenant compte des nouveaux débits réservés), alimentation en secours depuis la nappe profonde de Choulières.

Pour clarifier, le SIENAD a lancé une étude comparative des 3 scénarios d'alimentation en eau potable de la ville de Gap. L'étude, confiée en 2021 aux sociétés SAFAGE et IREDD rendra ses conclusions mi 2022.

En parallèle, la Ville de Gap va entreprendre une remise à niveau générale de la station de potabilisation de la Descente : le recrutement d'un cabinet est en cours depuis mai 2022.

Une mission de Maîtrise d'Oeuvre pour l'installation d'une micro centrale au niveau de l'usine de production d'eau potable de la Descente a été confiée à la société ARTELIA. L'objectif est de produire 1 800 000 kWh/an.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 8 : Eau
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) : SAGE de Drac, PGRE du Drac amont
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides *Règle associée : LD1 - OBJ 14 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●	Emploi et activité	
Production EnR	●●	Factures	
GES		Santé	●●
Air			
Adaptation	●●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD et SIENAD	
Publics concernés : Usagers de l'eau potable	
Principaux partenariats souhaités : communes, communes du Champsaur, SIENAD, VEOLIA (titulaire de la DSP de la ville de Gap et des communes de Tallard et Jarjayes), ASA du Canal de Gap	
Moyens : Co-financement : Agence de l'eau, Région, Département, …)	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Pour la rénovation de la station de potabilisation avec l'installation d'une micro-centrale, les investissements pourraient atteindre 7 millions d'euros (les études en cours fixeront des coûts précis). Pour l'ensemble du projet sécurisation d'alimentation en eau potable, c'est une fourchette de 8 à 10 millions d'euros TTC qui sera investie d'ici 2026.

Fiche éditée le 03/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des infrastructures et services urbains performants et sobres en énergie *Secteur :*	*Fiche-action* #30

Intitulé de l'action :

Optimiser l'efficacité énergétique et valoriser le potentiel énergétique des systèmes d'eau potable et d'assainissement

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

S3 : Une optimisation des consommations en énergie et en eau des systèmes d'assainissement , de traitement et de distribution d'eau potable.

Contexte, enjeux, objectif général :

Les systèmes d'assainissement peuvent être optimisés pour réduire leur consommation d'énergie et il est possible d'y installer des systèmes de production d'énergie renouvelable et de récupération. La CA dispose de 17 stations d'épurations pour une capacité de 66 160 équivalents habitants. Les 4 plus grosses stations traitent l'équivalent de 4 millions de m3 d'eau. La matière sèche obtenue (830 tonnes environ par an) est soit épandue (pour 24%) soit compostée (76%). Une étude est en cours pour utiliser cette matière sèche (avec d'autres sources de déchets) pour le développement de deux méthaniseurs pour une production envisagée d'environ 6 700 MWh/an.

La CA souhaite développer des installations de méthanisation des eaux usées (ainsi que des déchets) tout en prenant en compte les filière déjà existante, leur pérennité et les mutualisations possibles des équipements.

En présence de dénivelés, la récupération d'énergie sur le réseau d'eau potable est également envisagée.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Réaliser un état des lieux de l'efficacité des systèmes d'assainissement : analyse des consommations d'énergie et du potentiel de réduction

- Création d'une micro-centrale à la station de potabilisation de la Descente, en partenariat avec l'ASA du Canal de Gap et Véolia (Débit de l'ordre de 100 l/s , dénivelé de l'ordre de 300 m)

- Analyser le potentiel de récupération de chaleur sur les eaux usées et le potentiel de valorisation des boues d'épuration et réaliser les travaux pour les potentiels les plus importants.

- Réaliser les travaux d'amélioration : par exemple, mise en place de variateurs de vitesse sur l'ensemble des stations d'épuration de la CA, remplacement ou optimisation du réseau d'aération des traitements biologiques, etc.

-Etudier le recyclage des eaux usées pour l'irrigation dans les stations implantées dans des zones de production agricole afin d'alimenter un réseau d'arrosage à partir des eaux usées (La Saulce, Tallard, Neffes, Vitrolles, Jarjayes, etc ...).

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 8 : Eau ; Oblig. n° 9 : Assainissement
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) : Schéma Directeur d'Eau Potable, Schéma Directeur d'Assainissement
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides *Règle associée : LD1 - OBJ 14 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie	●●	Emploi et activité	●
Production EnR	●●	Factures	
GES		Santé	
Air			
Adaptation	●●	Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : **CAGTD**	
Publics concernés : Services techniques, exploitants des réseaux	
Principaux partenariats souhaités : ASA du Canal de Gap, Véolia, Ville de Gap, SIENAD, communes	
Moyens : Budget Annexes Eau et Assainissement, Direction de l'Eau et de l'Assainissement	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Action liée : action 29

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour des infrastructures et services urbains performants et sobres en énergie *Secteur :*	*Fiche-action* #31

Intitulé de l'action :

Systématiser une gestion des eaux pluviales favorisant la récupération et le stockage des eaux, leur infiltration et la réduction de leur contribution au risque d'inondation.

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

S3 : Une optimisation des consommations en énergie et en eau des systèmes d'assainissement , de traitement et de distribution d'eau potable.

Contexte, enjeux, objectif général :

La gestion des eaux pluviales revêt deux aspects principaux que sont la lutte contre les inondations et la protection du milieu naturel contre les pollutions.

L'artificialisation des sols contribue à l'aggravation de ces phénomènes en rendant les sols moins perméables. L'apport hydraulique important peut avoir des conséquences sur les systèmes d'assainissement : surcharge, nécessité de rétention, de stockage et de transfert vers un exutoire naturel, dilution de l'effluent de certaines stations d'épuration, nécessité de traitement, etc.

A ceci s'ajoute l'impact du changement climatique (augmentation de l'intensité des précipitations, variation du régime de précipitation, etc.)

Les enjeux pour la CA sont à la fois des enjeux de sécurité publique et de protection de l'environnement.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation des sols en lien avec les documents d'urbanisme (PLU et SCoT du Gapençais)

- réaliser des aménagements urbains perméables compatibles avec l'infiltration

- favoriser la récupération d'eaux pluviales par les particuliers ou les entreprises et son utlisation en substitution de l'eau potable.

Suite à la consultation des maires en septembre, une commune envisage de participer à l'achat de récupérateur d'eaux pluviales par des particuliers.

Suite à la sollicitation de la Direction de la Cohésion urbaine, au titre du PRU du Haut-Gap, l'aménagement projeté devrait permettre de réduire les surfaces imperméabilisées en privilégiant dans l'aménagement les surfaces végétalisées ainsi que des surfaces de stationnement aérien intégrant des systèmes d'infiltration des eaux de pluies.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 5 : GEMAPI ; Oblig. n° 8 : Eau ;
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…) : Programme de Gestion des Milieux Aquatiques, Avis sur les PLU des communes
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action :
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 14 Préserver les ressources en eau souterraine, les milieux aquatiques et les zones humides *Règle associée : LD1 - OBJ 14 A / B*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	
Production EnR		Factures	
GES		Santé	●
Air			
Adaptation	●●●	Qualité de vie	●●

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD et communes	
Publics concernés : Services droit des sols, voirie, aménagement	
Principaux partenariats souhaités : communes	
Moyens : Budget GEMAPI, Direction Environnement et Agriculture	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables *Secteur :*	*Fiche-action* #32

Intitulé de l'action :

Poursuivre et intensifier le développement des projets de solaire photovoltaïque sur le territoire

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

E1 : Une augmentation de la production d'électricité solaire photovoltaïque et d'énergie solaire thermique sur le territoire de l'EPCI, en priorisant les espaces déjà artificialisés (aménagements, toitures, parkings, décharges...).

Contexte, enjeux, objectif général :

La production photovoltaïque s'élève à 52 millions de kWh en 2016. Celle-ci est liée en grande partie à deux installations de grande dimension : la centrale au sol de Curbans et la centrale au sol de Vitrolles.

La CA envisage trois projets de solaire photovoltaïque sur le territoire : un projet privé sur la décharge de la Garde (production estimée à 3,3 millions de kWh/an), sur le parking de la Polyclinique (2500 m² de terrain équipable) et un projet sur le toit du Stade nautique (production estimée à 0,45 millions de kWh/an).

Par ailleurs, les bâtiments publics représentent un potentiel réel et jouent un rôle d'exemplarité. Une étude réalisée en 2021-2022 sur 24 bâtiments de la ville de Gap (stade nautique, Quattro, complexe multi-sport de la Justice, nouveau gymnase (Fontreyne), bâtiments des Services Techniques ; zone de stationnement des bus aux Services Techniques ; nouveaux abattoirs ; tous les nouveaux bâtiments municipaux…) montre une possibilité d'installer 2.9 MW crête avec 19 000 m^2 de panneaux et de produire 4,2 millions de kWh par an. Une étude est également en cours pour l'installation d'une centrale au sol au Quai de St Jean.

Action envisagée :

-Développer le photovoltaïque sur les bâtiments de la CA et notamment de la ville de Gap avec pour cette dernière pour objectif dès fin 2023 de compenser la facture de l'éclairage public (3,3 millions de kWh/an) par les recettes du photovoltaïque. 12 000 mètres carrés minimum de panneaux seraient installés et une très grande partie de la production photovoltaïque sera en autoconsommation collective.

-Du photovoltaïque est programmé par le Département pour l'aérodrome de Tallard sur 16 bâtiments (2 MWc et 3 700 000 kWh annuel pour 4,8 M€).), pour les collèges avec des installations sur 6 bâtiments existants (300 kWc et 360 000 kWh annuel, pour 400 000 €) et sur le bâtiment des Archives (54kWc, 140 000 €HT)

- Développer le PV sur les bâtiments de grands patrimoines publics tels que les lycées de la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur ou le Quartier Général Guillaume du 4ème Chasseurs du Ministère de la Défense, ou encore sur les ombrières qui vont être installées sur le parking de la Polyclinique des Alpes du Sud,

- Appuyer les projets privés en priorisant les terrains déjà artificialisés, comme souhaité par le Conseil Régional : centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la Garde.

- Systématiser l'intégration du PV dans les bâtiments neufs et les parkings (en cohérence avec les art. 45 et 47 de la Loi Energie-Climat) : s'appuyer sur le PLU et le règlement des zones pour déterminer les zones les plus favorables d'implantation de PV, etc. Dans l'existant, étudier systématiquement le PV pour les grandes toitures et espaces sans usage concurrent : intégrer dans les documents d'urbanisme l'obligation d'une étude du potentiel PV pour les projets de grande envergure par exemple.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie), Fac. : Maîtrise d'ouvrage déléguée
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RE3- Décarboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●
Production EnR	●●●	Factures	●●
GES	●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Maîtrise d'ouvrage : CAGTD, Département, Région et/ou opérateur privé.
Publics concernés : communes, habitant, promoteur, aménageurs, architectes
Principaux partenariats souhaités : communes, opérateurs
Moyens : Co-financement Région, Département. L'investissement envisagé par la ville de Gap est de 4,2 millions d'euros dans l'hypothèse haute de 24 sites. L'investissement prévu par le Département est de 5.2 millions d'euros d'ici 2025.

Année début :	*Année de fin :*
2021 -2022 (études)	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Coût estimé du PV sur bâtiments de la Ville de Gap, ne comprend pas les éventuels coûts liés par exemple à des renforcements de toiture, désamiantages, etc…). L'étude de faisabilité a été réalisée par IDESUN, AMO recruté en 2021. La Maîtrise d'Ouvrage serait extérieure.

Fiche éditée le 08/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables *Secteur :*	*Fiche-action* #33

Intitulé de l'action :

Déployer les EnR thermiques solaire et géothermie

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

E1 : Une augmentation de la production d'électricité solaire photovoltaïque et d'énergie solaire thermique sur le territoire de l' EPCI , en priorisant les espaces déjà "anthropisés " (aménagés , toitures , parkings , décharges ...).

Contexte, enjeux, objectif général :

La production de solaire thermique s'élève à 169 millions de kWh par an pour la région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur et 1,74 millions de kWh en 2016 pour la CA. Cette production est répartie de manière relativement homogène sur le territoire de l'agglomération, toutes les communes étant productrices.

La production d'énergie solaire thermique a triplé entre 2007 et 2012. Depuis, la production ne progresse que lentement atteignant seulement de 1,7 millions kWh de production par an, pour un potentiel estimé à 27 millions de kWh.

Action envisagée :

- Envisager le solaire thermique pour la production d'eau chaude de bâtiments et d'équipements de la CA ou des communes volontaires (crèches, piscines, gymnases, cuisines...) et réaliser les études de faisabilité permettant d'éclairer le choix.

- Envisager le recours à la géothermie pour les besoins en froid et en chaleur de bâtiments et d'équipements de la CA ou des communes volontaires (écoles, crèches, piscines, gymnases, cuisines...) et réaliser les études de faisabilité permettant d'éclairer le choix.

- Faciliter, par le droit des sols et les autorisations d'urbanisme, la pose d'installations solaires thermiques sur les bâtiments neufs ou existants, dans le respect des paysages.

- Apporter aux particuliers les informations et conseils utiles au choix des meilleures solutions, notamment lors des dépots de permis de construire

- Etudier la pertinence d'aides locales complémentaires à celles de l'Etat pour augmenter le taux de concrétisation des projets portés par les particuliers.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) ; Fac. : Maîtrise d'ouvrage déléguée
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RE3- Décarboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●
Production EnR	●●●	Factures	●●
GES	●●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : Multiple	
Publics concernés : Propriétaires de bâtiment, et professionnels chaud-froid-ventilation	
Principaux partenariats souhaités : collectivités, Enedis, Administrations, PME	
Moyens :	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Action liée à l'action n° 7 : *Faciliter l'accès à l'information sur la rénovation énergétique et le développement des EnR dans l'habitat pour les citoyens*

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables *Secteur :*	*Fiche-action* #34

Intitulé de l'action :

Développer la capacité de production de biogaz du territoire

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

E2 : Un développement de la méthanisation (de déchets ménagers , industriels et agricoles) pour la production de biogaz avec injection sur le réseau.

Contexte, enjeux, objectif général :

La production de biogaz s'élève à 8 millions de kWh en 2016. Cette production est encore relativement récente (depuis 2012) et se concentre sur la commune de Gap.

Sous réserve de confirmation de la faisabilité, l'émergence d'autres projets de méthaniseurs, tel que celui envisagé au niveau de la STEP du sud de Gap, permettrait une plus grande production de biogaz sur le territoire qui pourrait ainsi alimenter le secteur du transport notamment. C'est également une énergie pouvant être stockée et être utilisée dans la cogénération. L'objectif est de réaliser d'autres installations de méthanisation des déchets et des eaux usées.

En 2021, la Ville de Gap a recruté le bureau d'études S3d Ingénierie afin de réaliser une étude de faisabilité pour le développement de la filière méthanisation sur le territoire.

Action envisagée :

- Construire deux unités de méthanisation sur le territoire (une pour les déchets, une pour les boues de la station) avec un objectif de production de l'ordre de 6 millions de kWh par an.

- Etudier la méthanisation des boues de STEP via une analyse fine du potentiel de méthanisation de chacune des 17 STEP du territoire. Selon les premiers éléments d'étude, le débit de biométhane qui pourrait être généré est évalué à environ 10 Nm3/h et une cogénération d'une puissance d'environ 45 kW serait envisageable. Cette possibilité est actuellement à l'étude.

- Identifier et mobiliser les porteurs potentiels de méthanisation agricole ; une convention entre la Chambre d'Agriculture, GRDF et la Ville de Gap sera signée le 12 juillet 2022. Cette convention a pour objectif d'informer et de mobiliser les agriculteurs du territoire afin qu'ils puissent prendre part au projet ainsi que transmettre une description de leurs gisements méthanisables.

- Identifier les points d'injection possible sur le réseau gaz, en collaboration avec GRDF afin d'affiner les possibilités d'implantation d'installations de méthanisation (en tenant compte des dernières dispositions réglementaires (extension du droit d'accès du biogaz aux réseaux de gaz aux producteurs de gaz renouvelables, d'hydrogène bas carbone et de gaz de récupération mis en place par l'article 49 de la loi Energie-Climat).

- Anticiper l'obligation de tri des biodéchets et étudier la création d'une unité de traitement par méthanisation

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie), Fac. : Maîtrise d'ouvrage déléguée
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RE3- Décarboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●●	Factures	●●
GES	●●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD
Publics concernés : Collectivités, Administrations, Gros producteurs de déchets organiques (restauration scolaire, hôpital, abattoir, transformation du lait etc.)
Principaux partenariats souhaités : GRDF, Chambre d'Agriculture et éventuels autres partenaires
Moyens : programme Européen LEADER. L'investissement pour l'unité agricole serait d'environ 7 millions d'euros.

Année début :	*Année de fin :*
2021	2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Étant donné l'état d'avancement du projet, il ne nous est pas possible d'estimer le bilan carbone d'une telle opération. Cependant, nous pouvons remarquer que le procédé de méthanisation n'émet en moyenne que 23,4 gCO2eq /kWh tandis que le facteur d'émission moyen de la France est de 62 gCO2eq /kWh et celui du gaz naturel est de 244 gCO2eq /kWh.

Fiche éditée le 08/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables *Secteur :*	*Fiche-action* #35

Intitulé de l'action :

Augmenter le recours au bois-énergie (installations individuelles)

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

E3 : Un développement des filières locales de chauffage bois , en privilégiant les chaufferies collectives y compris sur réseau de chaleur, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air.

Contexte, enjeux, objectif général :

Au niveau national comme au niveau régional, l'usage du bois-énergie chez les particuliers est largement méconnu : il n'existe aucun dispositif de suivi exhaustif, et l'estimation de la consommation est effectuée à partir d'enquêtes ponctuelles permettant d'évaluer le parc d'installations et les usages.

La production de biomasse s'élève à 47 GWh. Après l'hydroélectricité et le solaire photovoltaïque, c'est l'énergie renouvelable la plus produite sur le territoire.

Renforcer les filières bois-énergie et de biomasse agricole représente une opportunité en terme d'activité économique en zone de montagne.

Cependant, un développement massif implique une vigilance vis-à-vis du risque de perte de biodiversité induit par les monocultures, et de dégradation de la qualité de l'air liée à l'émission de particules fines.

Action envisagée :

- Identifier les bâtiments pouvant passer au bois-énergie : par exemple en identifiant les logements dont les équipements de chauffage sont défaillants/anciens et /ou chauffés au fioul, au Gaz naturel ou autres solutions carbonées, etc.

- Accompagner les propriétaires de bâtiments dans le changement de systèmes en lien avec le guichet unique

- Animer la filière Bois-énergie locale : sensibilisation des acteurs du bois-énergie, informer le grand public sur les solutions disponibles et viables, etc.

- mettre en place une concertation entre EPCI voisins dépendants potentiellement des mêmes ressources

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) ; Fac. : Maîtrise d'ouvrage déléguée
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RE3- Décarboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●●	Factures	●●●
GES	●●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, articuler avec l'action n°3	
Publics concernés : Particuliers	
Principaux partenariats souhaités : CD 05 (« guichet unique »), ADEME, chauffagistes, professionnels de la filière bois-énergie	
Moyens : dispositifs d'aide, informations via le guichet unique (voir action 7)	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Action liée à l'action n° 3 *Remplacer les systèmes fioul et gaz anciens par des systèmes plus sobres et moins polluants*
Action liée à l'action n° 35 *Déployer les réseaux de chaleur renouvelables, notamment à base de bois énergie*

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables *Secteur :*	*Fiche-action* #36

Intitulé de l'action :

Diversifier le mix énergétique local et déployer les réseaux de chaleur renouvelables, notamment à base de bois énergie, de cogénération et de chaleur fatale

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

E3 : Un développement des filières locales de chauffage bois , en privilégiant les chaufferies collectives y compris sur réseau de chaleur, en compatibilité avec les impératifs de qualité de l'air.

Contexte, enjeux, objectif général :

L'énergie distribuée par réseau de chaleur s'élève à 786 000 kWh en 2016, dont 60% est d'origine renouvelable, le reste étant de l'énergie fossile (gaz). Ce réseau de chaleur est situé sur la commune de Tallard et a été mis en service en 2015.

Renforcer les filières bois-énergie et de biomasse agricole représente une opportunité en terme d'activité économique en zone de montagne. Du côté de l'usage, les communes et l'intercommunalité pourraient avoir la possibilité de s'appuyer sur le SYME 05 pour assurer la maîtrise d'ouvrage ou l'accompagnement de projets de chaufferies collectives et réseaux de chaleur pour lequel ce syndicat à la compétence sauf pour la ville-centre et les deux communes situées dans les Alpes-de-Haute-Provence. Cependant, il est important de rester vigilant sur le maintien de la qualité de l'air.

Par ailleurs, la cogénération consiste à produire simultanément de l'électricité et de la chaleur. Un moyen courant est de "turbiner" la vapeur produite par une centrale alimentée par du biogaz ou de la biomasse solide. La cogénération est particulièrement vertueuse lorsque le combustible utilisé est renouvelable ou de récupération. Pour cette raison, la production d'électricité par cogénération d'origine renouvelable est encouragée en Europe, notamment par des tarifs d'achat avantageux.

Sur la CA, aucune installation de cogénération n'est présente à ce jour. La CA souhaite développer ces nouveaux équipements afin de diversifier sa production de chaleur et d'électricité renouvelable.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Systématiser les études pour la réalisations/l'extension de réseaux de chaleur lors des aménagement urbains (ZAC, ZAE, équipements d'envergure …) en intégrant les bâtiments avoisinants.

- Identifier les bâtiments et équipements communaux et intercommunaux (en associant éventuellement les administrations et les bailleurs sociaux) pouvant faire l'objet de micro-réseaux de chaleur à l'aide d'une étude de potentiel.

- Identifier les potentiels de cogénération sur le territoire soit un travail sur l'approvisionnement en biomasse et une analyse fine de la valorisation micro-locale de la chaleur par exemple pour séchage, serres, eau chaude sanitaire, chauffage urbain...

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Oblig. n° 2 (Aménagement de l'espace communautaire) ; Opt . n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) ; Fac. : Maîtrise d'ouvrage déléguée
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RE3- Décarboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●●
Production EnR	●●●	Factures	●●●
GES	●●	Santé	
Air			
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, communes	
Publics concernés : Maîtres d'ouvrage et gestionnaire de site habitat, tertiaire, administrations, bailleurs sociaux, professionnels de la filière bois-énergie	
Principaux partenariats souhaités : ADEME	
Moyens :	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 07/06/2022

Pictogramme :	*Catégorie :* Pour un système énergétique local favorisant les énergies renouvelables *Secteur :*	*Fiche-action* #37

Intitulé de l'action :

Faire émerger des filières en développement

Orientation(s) stratégique(s) de la CA en lien avec l'action :

E4 : Renforcer la récupération d'énergie hydraulique et thermique dans les projets d'infrastructure des collectivités (eau , assainissement , bâtiments , voirie , ...)

Contexte, enjeux, objectif général :

Le paysage énergétique au-delà de 2030 est en partie incertain et la transition énergétique à accomplir entre 2030 et 2050 repose aussi sur des solutions énergétiques en devenir. Comme les solutions de demain se préparent aujourd'hui, il est nécessaire que les territoires participent activement à leur émergence.

La ville a déjà mené des projets innovants : une navette électrique autonome gratuite permettant de relier le parking-relais du stade nautique de Fontreyne, au sud de la ville, à Porte-Colombe, au centre-ville, en longeant l'axe de l'avenue de Provence. Cette solution innovante est une première en France sur les voies publiques.

Dans cet esprit, la CA souhaite pouvoir inspirer ou accueillir l'expérimentation d'innovations technologiques ou sociales contribuant aux économies d'énergie, aux réductions d'émission de GES et adaptation.

Action envisagée :

L'action consiste à :

- Faire connaître les initiatives du territoire en matière d'innovation

- Mettre en place une veille sur les nouvelles filières de productions d'énergie

-Identifier les conditions favorables pour l'émergence et l'accueil de nouvelles filières

- Définir et mettre en place une stratégie d'accueil

- Envisager la réponse à un AMI / AAP national comme par exemple l'AAP "système énergétiques - Villes et Territoires Durables" porté par l'ADEME ou l'AMI "Développement territorial EnR&R thermiques" de la direction régionale de l'ADEME.

Cadre réglementaire :

Compétence institutionnelle de la CA concernée : Opt. n° 2 (Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie) ; Fac. : Maîtrise d'ouvrage déléguée
Document, plan ou stratégie communautaire directement liés (PLU, PLH…)
Orientation(s) nationales (SNBC, PPA…) en lien avec l'action : RE3- Décarboner radicalement le mix énergétique de la production centralisée d'énergie à l'horizon 2050 (facteur 10)
Objectif du SRADDET en lien avec l'action : Objectif 19 Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 *Règle associée : LD1 - OBJ 19 A / B / C*

Résultats attendus

Aspects Air-Energie-Climat :		**Aspects socio-économiques**	
Consommations d'énergie		Emploi et activité	●●
Production EnR	●●●	Factures	
GES	●●	Santé	
Air	●●		
Adaptation		Qualité de vie	

Organisation et mise en œuvre

Porteur de projet : CAGTD, ville de Gap	
Publics concernés : Services, Entreprises	
Principaux partenariats souhaités : Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, ADEME, CCI	
Moyens :	
Année début : 2021	*Année de fin :* 2026

Remarques (partenariats, coûts, financements, calendrier, indicateurs)

Fiche éditée le 07/06/2022

3 Glossaire

Terme	Définition
Anthropique	Relatif aux activités humaines
Climat constant	Signifie que la donnée de consommation a été corrigée du climat. La correction climatique consiste à corriger la consommation de chauffage sur la base des données climatiques annuelles de la station météo la plus proche. L'objectif est de rendre les années comparables entre elles, que l'hiver ait été plutôt rude ou doux.
CO_2 équivalent (CO_2e)	Méthode de mesure des émissions de GES qui prend en compte le pouvoir de réchauffement de chaque gaz relativement à celui du CO_2
GES	Gaz à effet de serre, constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge
Matière organique	La matière organique est formée par les êtres vivants, c'est-à-dire l'ensemble de la biomasse (animaux, végétaux, bactéries…), par leurs résidus (excréments, mucus) ainsi que par la matière issue de leur décomposition
PM10	L'appellation « PM10 » désignent les particules dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres (noté µm)
PM2.5	L'appellation « PM2.5 » désignent les particules dont le diamètre est inférieur à 2.5 micromètres (noté µm)
UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et la foresterie)	Catégorie utilisée dans les inventaires d'émissions de GES qui couvre les émissions et les absorptions de ces gaz découlant directement des activités humaines liées à l'utilisation des terres, leurs changements d'affectation et à la forêt, à l'exclusion de l'agriculture. Il a remplacé le secteur UTCF (Utilisation des terres, leurs changements et la forêt)
Transports routiers	Concerne le transport terrestre, qui s'exerce sur la route. Ils englobent le transport routier de personnes, de marchandises et le déménagement
Transports autres que routiers	Concerne le transport ferroviaire, fluvial et aérien français
Unité de consommation	Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unité de consommation. Pour comparer les niveaux de vie de ménage de taille ou de composition différente, on utilise une mesure de revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence
Véhicules industriels à moteur	Camions, véhicules automoteurs spécialisés > 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge et tracteurs routiers
Véhicules utilitaires légers	Camionnettes et véhicules automoteurs spécialisés <= 3,5 tonnes de poids total autorisé en charge

4 Acronymes

AAP	Appel à projet
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
CA	Communauté d'Agglomération
CEE	Certificat d'Economie d'Energie
CERC	Cellule Économique Régionale de la Construction
CEREN	Centre d'Études et de Recherches Économiques sur l'Énergie
CGDD	Commissariat Général au Développement Durable
CLC	Corine Land Cover
CUMA	Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
CUS	Convention d'Utilité Sociale
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DJU	Degré-jour unifié
DPE	Diagnostic de Performance Énergétique
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DOM	Département d'Outre-Mer
EDVM	Enquête Déplacements Villes Moyennes
EIE	Espace Info Énergie
EnR	Énergie Renouvelable
EnR&R	Énergie Renouvelable et de Récupération
EPCI	Établissement Public de Coopération Intercommunal
EPLS	Enquête sur le Parc Locatif Social
GAEC	Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GES	Gaz à Effet de Serre
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
IGN	Institut National de l'information Géographique et forestière
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
IPCC	Intergovernmental Panel on Climate Change (en français GIEC - Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du climat)
IRVE	Installation de recharge de Véhicule Electrique
LED	« light-emitting diode (« diode électroluminescente »)
LTECV	Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte
MTES	Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
NoTRe	Nouvelle organisation Territoriale de la République
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONERC	Observatoire National sur les Effets du Réchauffement Climatique
PAC	Pompe à Chaleur
PCAET	Plan Climat-Air-Énergie Territorial
PDA	Plan de Déplacement Administration
PDE	Plan de Déplacement Entreprise
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PNACC	Plan National d'Adaptation au Changement Climatique
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Énergie
PV	Photovoltaïque
RPLS	Répertoire du Parc Locatif des bailleurs Sociaux
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SECTEN	Secteurs Économiques et Énergie
SIVOM	Syndication Intercommunal à Vocation Multiple
SNBC	Stratégie Nationale Bas-Carbone
SOLIHA	Solidaire pour l'Habitat
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires
SRCAE	Schéma Régional Climat-Air-Énergie
SRE	Schéma Régional Éolien
STEP	Station d'Epuration
TEPCV	Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte
TIC	Technologie de l'Information et de la Communication
UE	Union Européenne
UTCF	Utilisation des Terres, leur Changement et la Forêt
ZAC	Zone d'aménagement concertée
ZAE	Zone d'activité Economique